

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 6 JUIN 2011**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille onze, le lundi 6 juin, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 30 mai 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33

Nombre de Conseillers présents : 28

**Etaient Présents :**

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique,  
Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane (arrivé à 20h10), Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjoint au Maire, M. GUENAULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. PHILIPPOT Claude, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, Mme BROCHET Ariella, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, M. AUBRON Thomas, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe (arrivé à 20h05), M. ANKRI Johan (arrivé à 20h05), M. KAUFFMANN Thierry (arrivé à 20h05), Mme MME GENNE Josyne (arrivée à 20h05) Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

Mme Nathalie DELEPAULE à Mme Isabelle DALLEAU.  
Mme Séverine BARRANDON à M. Dominique ROBLIN.  
Mme Christine DECARD à Mme Isabelle DUJARDIN.

**Absents :**

M. SIDON Pierre, M. PINEL Vincent

**Secrétaire de séance :** M. Joël BARBIER – Conseiller municipal

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2011.

- 1 - Décisions prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - Compte rendu
- 2 - Budget Principal - Décision modificative n°1
- 3 - Budget Annexe de l'Assainissement - Décision modificative n°1
- 4 - Modification de la délibération n°2010/D8 portant délégation d'attributions donnée à Monsieur le Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie
- 5 - Adhésion de la Communauté de Communes Charenton/Saint Maurice au Syndicat Marne Vive.
- 6 - Adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence ' Développement des énergies renouvelables ' transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert et modification des statuts du syndicat
- 7 - Marché d'extension du réseau voix-données et vidéo-protection de la ville de Bry-sur-Marne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer
- 8 - Marché de prestations de services relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés - Autorisation donnée au Maire de signer le marché.
- 9 - Marché subséquent relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques à l'école élémentaire Henri Cahn passé sur le fondement de l'accord cadre relatif à la modernisation des menuiseries métallique dans divers bâtiment communaux (2010117).
- 10 - Approbation du protocole d'accord SIGEIF/EDF/COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- 11 - Approbation de l'avenant à la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant avec l'eco-organisme EcoFolio.
- 12 - Approbation des projets d'avenants au marché relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations et autorisation donnée au Maire de signer les avenants.
- 13 - Approbation du projet d'avenant n°1 au marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propreté urbaine de la ville de Bry-sur-Marne et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant.
- 14 - Renouvellement du contrat Eco Emballages 'Barème E' dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers recyclables et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats repreneurs
- 15 - Transformation du statut de l'ACTEP en Syndicat Mixte Ouvert d'études et de projets
- 16 - Approbation du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 17 - Rétrocession des espaces publics de la ZAC des Graviers

- 18 - Approbation de la convention financière portant sur le partage des frais à engager dans le cadre du contentieux de contestation de la décision de refus de reconnaissance en état de catastrophe naturelle
- 19 - Marché de prestations de géomètre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés relatifs aux trois lots.
- 20 - Approbation du projet de convention entre l'Etat et la Commune de Bry-sur-Marne relatif à l'enregistrement des demandes de logement social en Ile-de-France et autorisation donnée Monsieur le Maire de signer ladite convention
- 21 - Approbation du projet de convention de partenariat entre la Commune, l'Association Habitat et Humanisme et la Société foncière d'Habitat et Humanisme relatif à l'acquisition de logements locatifs aidés et autorisation donnée au Maire de la signer
- 22 - Approbation de la convention à intervenir entre la Commune de Bry sur Marne et la Communauté de Communes de Charenton Le Pont - Saint Maurice pour l'organisation et le financement du Carrefour de l'Emploi 2011
- 23 - Réhabilitation de 50 logements locatifs aidés de la résidence Van Gogh sise 1, place de la gare et 2 rue de gare - Convention à intervenir entre la ville et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER
- 24 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'COOPERER POUR HABITER' pour la réhabilitation de 50 logements locatifs aidés de la Résidence VAN GOGH, Sise 1, place de la Gare et 2 rue de la Gare pour un montant de 625 000 €
- 25 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré 'COOPERER POUR HABITER' pour la réhabilitation de 50 logements locatifs aidés de la Résidence VAN GOGH, sises 1 place de la Gare et 2 rue de la Gare pour un montant de 229 376 €
- 26 - Actualisation des tranches du quotient familial pour la rentrée scolaire 2011/2012
- 27 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Allo Service Familles
- 28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Juniors Association ' Unis-Solidaires-Actifs' pour le séjour au Sénégal du 6 au 17 juillet 2011
- 29 - Approbation des nouveaux règlements intérieurs de l'Office Culturel et de l'Ecole de Musique
- 30 - Actualisation des tarifs du Centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison 2011-2012, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012

Questions diverses.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 26 avril 2011.

#### **2011/D60 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE RENDU**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 26 avril 2011 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 janvier 2010 par délibération 2010/D8, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DM 20110101	11.04.2011	Acceptation d'une indemnité de sinistre dommages aux biens, d'un montant de 901,06 €, versée par le Collège H. Cahn et relative à la dégradation d'une serrure digitale au gymnase Clémenceau par un élève dudit collège.
DM 20110102	12.04.2011	Contrat de prestation de service conclu avec la société OYA, relatif à l'organisation d'une animation « Jeux de société », pour la Fête du jeu organisée par le service Jeunesse le 21.05.2011 et pour un montant de 650,00 €.
DM 20110103	12.04.2011	Marché de fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des taxes et de facturation spécifique de la Commune Bry-sur-Marne, conclu avec la société CIRIL pour un montant de 8 931 € HT (logiciel) et une redevance annuelle de 450,00 € HT (maintenance et assistance), à compter de juin 2012 et ce pendant 3 ans.
DM 20110104	14.04.2011	Marché de fourniture conclu avec la société DEB, pour l'acquisition du logiciel MAPINFO PROFESSIONNEL pour les services techniques, d'un montant de 2 790,00 € HT.
DM 20110105	27.04.2011	Création d'une régie de recettes relative à la Brocante de Bry-sur-Marne, à compter du 20.05.2011.
DM 20110106	27.04.2011	Création d'une régie de recettes des activités de la Vie locale, à compter du 20.05.2011.
DM 20110107	15.04.2011	Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 866,00 € dans le cadre du contrat dommages aux biens, suite au sinistre dégât des eaux survenu à la Médiathèque J. Verne le 02.11.2010.
DM 20110108	15.04.2011	Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif au contrat d'assurance « Flotte automobile », conclu avec la société PNAS, pour un réajustement de la prime prévisionnelle 2011 d'un montant de 21 439,12 € TTC.
DM 20110109	18.04.2011	Contrat de prestation artistique conclu avec la société P. RUSSO, relatif au concert « Acoustic Five » programmé le 28.05.2011 dans le cadre de « Bry en Fête » et moyennant le paiement de 500,00 € TTC.
DM 20110110	19.04.2011	Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif au contrat d'assurance « Expositions et instruments de musique », conclu avec la société D et P ASSURANCES, pour une diminution de la prime prévisionnelle de 128,27 € TTC.
DM 20110111	26.04.2011	Marché à procédure adaptée conclu avec la société VERNATURE, relatif à la fourniture et la maintenance de matériels horticoles, sans montant minimum ni maximum et pour une période initiale d'un an reconductible expressément 3 fois.

DM 20110112	26.04.2011	Marché à procédure adaptée de travaux conclu avec la société MATFOR, relatif au recloussage des bureaux du Centre administratif et de l'Hôtel de ville, pour un montant de 23 310,00 € HT.
DM 20110113	29.04.2011	Autorisation d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable du pavillon communal, sis 44 boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne, à Monsieur M. HEYMANN, pour une durée d'un mois.
DM 20110114	04.05.2011	Marché subséquent relatif à la mission de reconnaissance des sols du terrain mitoyen au groupe scolaire P. Barilliet, conclu avec la société SEFIA INGENIEURS CONSEIL, pour une durée de 3 mois et pour un montant de 3 200,00 € HT.
DM 20110115	05.05.2011	Contrat de prestation conclu avec l'Association VIBES, relatif à l'organisation d'un atelier de danse en direction des jeunes tous les mercredis du mois de juin 2011 (à raison de 2h00 par séance), moyennant le paiement de 570,00 € TTC.
DM 20110116	05.05.2011	Tarifs des sorties organisées par le secteur Jeunesse durant les mois de mai et juin 2011 (cf annexe n°1).
DM 20110117	09.05.2011	Marché à procédure adaptée conclu avec la société ISS ESPACES VERTS, relatif à l'entretien des terrains et aires de jeux du Parc des sports des Maisons Rouges, pour une durée d'un an expressément renouvelable 3 fois et pour un montant de 32 989,90 € HT.
DM 20110118	09.05.2011	Marché à procédure adaptée de service, conclu avec la société CANTINEO, relatif à la réalisation d'une étude d'aide à la décision concernant le mode de gestion de la restauration scolaire municipale, pour un montant de 9 328,80 € TTC.
DM 20110119 ANNULEE		
DM 20110120	11.05.2011	Contrat de prestation artistique relatif à l'atelier sellerie/bourrellerie conclu avec la société CUIRALYS, programmé le samedi 28 mai 2011 dans le cadre de « Bry en Fête », pour un montant de 150 € TTC.
DM 20110121	13.05.2011	Tarif de la vente d'une portion de Chili Con Carne lors de la soirée du samedi 28 mai 2011 dans le cadre de « Bry en Fêtes », fixé à 3,00 €.
DM 20110122	17.05.2011	Marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif aux études dans le domaine des infrastructures et des superstructures, conclu avec la société SECTEUR, sans montant minimum ni maximum, sans pouvoir toutefois dépasser la somme de 90 000 € HT sur sa durée totale (4 ans).
DM 20110123	17.05.2011	Marché à procédure adaptée de services à bons de commande, relatif à la maintenance et fourniture d'appareils de lutte contre l'incendie conclu avec la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC, sans montant minimum ni maximum, sans pouvoir toutefois dépasser la somme de 90 000 € HT sur sa durée totale (4 ans).
DM 20110124	17.05.2011	Marché subséquent relatif aux travaux sur le ponton au droit de la passerelle de Bry-sur-Marne, passé sur le fondement de l'accord cadre des travaux de modernisation des menuiseries métalliques dans divers bâtiments communaux, conclu avec la société MARQUES, pour une durée de 8 semaines et un montant de 11 202 € HT.
DM 20110125	17.05.2011	Marché à procédure adaptée de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf pour Monsieur le Maire, conclu avec la société SABRIE, pour un montant de 24 189,55 € HT.
DM 20110126	18.05.2011	Clôture de la régie de recettes et d'avances pour l'Espace Collégiens.
DM 20110127	18.05.2011	Clôture de la régie de recettes et d'avances des activités payantes organisées par le service Jeunesse pour les 15/25 ans.

DM 20110128	18.05.2011	Clôture de la régie de recettes pour l'Espace glisse du service Jeunesse.
DM 20110129	20.05.2011	Clôture de la régie de recettes des activités payantes organisées par le service des Sports
DM 20110130	18.05.2011	Clôture de la régie de recettes des activités organisées par le service des Fêtes, Animations et Cérémonies.
DM 20110131	18.05.2011	Contrat de prestation artistique conclu avec la société APS SERVICES relatif à la formule d'animation « Mini-ferme animaux et habitat » programmée le samedi 28.05.2011, dans le cadre de Bry en Fête et pour un montant de 3 900 € TTC.
DM 20110132	19.05.2011	Modification et extension de la régie de recettes des activités de la Vie locale ;
DM 20110133	19.05.2011	Création de 3 sous-régies de recettes à l'Espace glisse, l'Espace Collégiens et l'accueil Jeunesse pour l'encaissement de certaines prestations de la Régie Vie Locales ;
DM 20110134	20.05.2011	Contrat de prêt conclu avec la société AD KERMESSE dans le cadre d'une animation « Jeux électroniques » en direction des jeunes, le 29 juin 2011 et moyennant le paiement de 885 € TTC.
DM 20110135	20.05.2011	Marché à procédure adaptée de fourniture conclu avec la société COMPACT, pour la location et l'installation d'une scène couverte et d'une piste de danse découverte extérieure pour une soirée festive le 28.05.2011, dans le cadre de « Bry en fêtes » et pour un montant de 4 414 € TTC.
DM 20110136	20.05.2011	Création d'une Régie d'avances pour l'Espace Collégiens.

## DISCUSSION

- DM 20110108 : G. QUINIOU demande une explication sur la nécessité de réajuster cette prime d'assurance « Flotte automobile ». F. RAVIER, Directeur Général des Services, répond que cet avenant est une régularisation de fin d'exercice, suivant les mouvements (achat(s) de véhicule(s), sinistralité...) de l'année. Madame QUINIOU ajoute que s'il est effectivement question ici de la prime prévisionnelle 2011, correspondant à un marché étudié en commission d'appel d'offres à laquelle elle avait participé, elle ne comprend pas pourquoi il y a lieu de la réajuster puisque celle-ci avait normalement été définie. H. PALAUDOUX, Directrice Générale Adjointe, précise qu'il n'est pas question ici de payer 21 439,12 € supplémentaires mais de réajuster la prime de départ qui était de 21 449,08 € soit 10 € en moins.

- T. AUBRON demande ce qu'est une régie d'avances ? Monsieur RAVIER répond qu'il s'agit de fonds en numéraires, permettant aux services détenant ce type de régie de payer directement certains menus achats. C'est un régime d'ajustement à la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

- M. GUENAUULT souhaite comparer 2 marchés à procédure adaptée évoqués dans les décisions 20110111 (fourniture et maintenance de matériels horticoles) et 20110122 (prestations intellectuelles relatives aux études dans le domaine des infrastructures et des superstructures). Il ne comprend pas pourquoi dans la première il n'est indiqué aucun montant minimum ou maximum, alors que dans la seconde il est précisé un montant de 90 000 €, à ne pas dépasser, sur la durée totale du marché. F. RAVIER répond que ceci est lié aux règles de procédure de mise en publicité : le 1<sup>er</sup> cas se réfère au montant maximum d'un marché à procédure adaptée. Pour le 2<sup>nd</sup> cas, on a fixé un montant maximum sur toute la durée de vie du marché, qui ne devra pas être dépassé.

M. GUENAUULT demande pourquoi cette dernière règle n'a pas été appliquée au 1<sup>er</sup> marché ? Monsieur RAVIER répond que cela laisse une plus grande latitude de commandes et donc de dépenses.

- DM 20110123 : G. QUINIOU demande combien d' « appareils de lutte contre l'incendie » ont été acquis dans le cadre de ce marché. R. CHAMBERT, Directeur des Services Techniques, répond que 32 de ces appareils ont été achetés.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de la délibération exposée ci-dessus.

### 2011/D61 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

La décision modificative n°1, examinée en commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 24 mai 2011 a pour objet d'intégrer les recettes réelles fiscales connues et de proposer des opérations nouvelles, qu'il n'a pas été possible de retenir au budget primitif compte tenu de l'incertitude concernant nos recettes.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes :	2 447 306,61 €
Dépenses :	2 447 306,61 €

#### **Section d'investissement :**

Recettes :	6 287 735,96 €
Dépenses :	
Dépenses nouvelles :	3 096 873,20 €
Restes à réaliser 2010 :	<u>3 190 862,76 €</u>
	6 287 735,96 €

La section de fonctionnement prévoit un virement de 774 111,55 € à la section d'investissement. Elle est équilibrée par les principales recettes suivantes :

• Une part du résultat de fonctionnement reporté en 2010 :	181 437,33 €
• L'augmentation du taux de la TEOM :	162 382,00 €
• Reprise du résultat du budget Annexe Z.A. des Maisons Rouges :	166 353,68 €
• La prise en compte du produit des taxes directes communales par rapport au produit estimé au budget primitif, et ce, uniquement du fait de la progression des bases :	1 614 669,00 €
• Des rôles supplémentaires de fiscalité 2010 (Foncier bâti + TEOM) :	211 531,00 €

Les principales opérations nouvelles inscrites en investissement dans le cadre de cette décision modificative n°1 de 2011 sont notamment les suivantes :

- Etude de pré faisabilité sur la géothermie	13 000,00 €
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local archives	26 000,00 €
- Travaux de transformation du dépôt Leclerc en local Archives	250 528,00 €
- Etudes et maîtrise d'œuvre du réaménagement de la carrière du Centre Equestre	10 000,00 €
- Solde construction réhabilitation de la Mairie	285 000,00 €
- Divers travaux dans les écoles maternelles et primaires	282 200,00 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de chaussées	367 000,00 €
- Divers investissements (informatique, acquisitions diverses, mobilier)	190 173,00 €
- Extension Vidéoprotection mobile	166 000,00 €
- Travaux dans les gymnases	8 200,00 €
- Travaux Fibre Optique – Extension du réseau Pépinière/Médiathèque	153 000,00 €
- Acquisition 2 véhicules + 1 saleuse	79 000,00 €
- Portage foncier terrain en lien avec le SAF	150 000,00 €
- Complément acquisition salle de la Garenne	50 960,00 €
- Surcharge foncière – Habitat et Humanisme	25 000,00 €

Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 3 096 873,20 €. S'y ajoutent les restes à réaliser de l'exercice 2010 pour un montant de dépenses de 3 190 862,76 €, portant ainsi le montant global des dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 de 2011 à 6 287 735,96 €.

Pour équilibrer cette section, il est notamment fait appel au virement précité de la section de fonctionnement, à l'affectation du résultat de fonctionnement 2010 de 3 139 994,19 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de 2011 du Budget Principal aux conditions précitées.

## DISCUSSION

- Monsieur GENEST fait la déclaration suivante, au sujet des 2 Décisions modificatives :  
« Dans la continuité de nos interventions d'opposition à vos priorités budgétaires nous ne voterons pas cette décision modificative qui ne répond pas, selon nous, aux besoins de la population. A titre d'exemple nous avons récemment défendu en commission le projet d'ouverture au public Bryard, et ceci dès le début du mois de juillet, du magnifique parc Léopold Bellan, rue du 136ème de ligne du fait que nombre de familles souffrent des travaux ou ne peuvent pas partir en vacances. Ceci obligerait certaines protections de sécurité qui auraient pu être financés sur des crédits destinés à la prochaine tranche 2011 de vidéo protection pour moins de 100 000€.. »

- E. LEVET LABRY souhaiterait avoir des explications supplémentaires sur les travaux de transformation du dépôt Leclerc en local d'archives pour 250 000 €. Monsieur ROBLIN précise que ce site mesure 100 m2 avec une hauteur assez importante ou pourront être entreposées, dans de bonnes conditions, les archives « vivantes » de la Commune. Il précise également que ce bâtiment est construit selon les règles en vigueur de l'archivage : ventilation, température constante... Enfin, il ajoute qu'il y est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par délibération du 13 décembre 2010,

Vu le Compte Administratif 2010 adopté par délibération du 26 avril 2011,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de nouveaux crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Genne),

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2011 du budget général de la commune telle que présentée et s'élevant à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	436 940,43 €	
012	Charges de personnel	43 140,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-43 338,00 €	
66	Charges financières	69 066,00 €	
67	Charges exceptionnelles	66 358,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	774 111,55 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 101 028,63 €	
70	Produits des services, du domaine		46 673,60 €
73	Impôts et taxes		1 144 811,00 €



74	Dotations, subventions et participations		908 031,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		347 791,01 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 447 306,61 €</b>	<b>2 447 306,61 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	Immobilisations incorporelles	146 600,02 €	
204	Subventions d'équipement versées	75 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	335 254,22 €	
23	Immobilisations en cours	1 636 034,15 €	
	Total opérations équipements	3 145 331,75 €	
001	Déficit d'investissement reporté		50 868,57
10	Dotations, fonds divers et réserves		59 829,00 €
13	Subventions d'investissements		249 189,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	133 333,00 €	22 632,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement		774 111,55 €
024	Produits des cessions		73 900,00 €
040	Opérations d'Ordre de transfert entre Section		1 101 028,63
041	Opérations patrimoniales	816 182,82 €	816 182,82 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés 2010		3 139 994,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 287 735,96 €</b>	<b>6 287 735,96 €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL DES DEUX SECTIONS</b>		<b>8 735 042,57 €</b>	<b>8 735 042,57 €</b>

**2011/D62 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBILIN Premier Adjoint

La décision modificative n°1 de 2011 du budget annexe de l'assainissement, examiné en commission « finances, urbanisme, voirie, bâtiments communaux et juridique » le 24 mai 2011, a principalement pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 et de proposer quelques opérations nouvelles.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	53 633,45 €
Dépenses :	53 633,45 €

**Section d'investissement :**

Recettes :	92 634,84 €
Dépenses :	
Restes à réaliser	75 000,00 €
Solde d'exécution reporté :	8 817,42 €
	<b>92 634,84 €</b>

La section de fonctionnement comprend des dépenses relatives à des petits travaux d'équipements et un complément de crédit pour les dotations aux amortissements.

Il n'y a pas de nouvelles dépenses concernant la section d'investissement. Figure uniquement à cette section les restes à réaliser de l'exercice et le solde déficitaire d'exécution reporté de l'exercice 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de 2011 du budget annexe de l'assainissement.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par délibération du 13 décembre 2010,

Vu le Compte Administratif 2010 adopté par délibération du 26 avril 2011,

Vu l'avis la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de nouveaux crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget 2011.

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Genne),

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2011 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté et s'élevant à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	8 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	
042	Dotation aux amortissements	8 630,57 €	
002	Excédent reporté de fonctionnement		53 633,45 €
023	Virement à la section d'investissement	25 002,88	
<b>TOTAL</b>		<b>53 633,45 €</b>	<b>53 633,45 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23	Immobilisations en cours	75 000,00 €	
001	Excédent d'investissement reporté	8 817,42 €	
16	Emprunts et dettes		-33 633,45 €
106	Réserves (Excédent capitalisé 2008)		83 817,42 €
040	Dotation aux amortissements		8 630,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement		25 002,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>83 817,42 €</b>	<b>83 817,42 €</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL DES DEUX SECTIONS</b>	<b>137 450,87 €</b>	<b>137 450,87 €</b>

## 2011/D63 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010/D8 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT ET DE LIGNE DE TRESORERIE

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence a été déléguée au Maire par délibération n° 2010/D8 du conseil municipal le 25 janvier 2010, selon l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article 3.

La crise financière récente a conduit les pouvoirs publics à rappeler les règles juridiques existantes en la matière et à signer une charte de bonne conduite concernant le Ministère de l'Intérieur (DGCL), le Ministère du Budget (DGFiP), les banques et les associations d'élus, afin de prévenir tout type de difficulté à l'avenir. La circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 précise les règles essentielles à observer.

Elle apporte un éclairage particulier sur les produits financiers structurés qui ont entraîné des difficultés importantes pour les collectivités qui ont eu recours à ce type de produits et

met en garde sur les risques encourus. Elle les classifie en fonction du degré de risque et une annexe sera annexée au budget.

Elle invite les collectivités à revoir les délibérations de principe données par le Conseil à l'exécutif suivant un modèle annexé à la circulaire.

Elle rappelle le rôle respectif du Préfet et du comptable, et renforce le devoir de rendu de compte de l'exécutif de la collectivité, auprès du Conseil.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2010/D8 du 25 janvier 2010 et de remplacer les articles 3 et 21 par de nouveaux articles détaillés ci-dessous.

## **DISCUSSION**

Monsieur ROBLIN donne quelques explications supplémentaires sur cette délibération.

- C. PICQUET EGLY attire l'attention sur l'erreur de chiffre correspondant à l'encours de la dette : il faut lire 14 819 990 €. Elle demande ensuite si la Commune a contracté des emprunts à taux variables ? D. ROBLIN répond que 99% des emprunts sont à taux fixes sur 15 ans. Un seul emprunt à taux variable a été contracté, avec la possibilité de fixer ledit taux à n'importe quel moment.

- J. GENNE intervient au sujet de l'article 2 de cette délibération où il est indiqué un encours de la dette de 14 819 990 €, alors qu'à la page 2 de ce document il est inscrit « encours de la dette envisagé pour l'année N : 5 000 000 d'€ ». Monsieur ROBLIN répond que la somme de 14 819 990 € correspond à la somme due actuellement par la Commune. Celle de 5 000 000 d'€ correspond elle à ce qui a été inscrit comme emprunt au Budget primitif pour l'équilibrer. Il précise que c'est un emprunt d'équilibre qui ne sera certainement pas utilisé dans sa totalité (2 ou 3 000 000 d'€ maximum devraient être contractés). Madame GENNE demande alors pourquoi on inscrit une telle somme si on sait qu'elle ne sera pas utilisée dans sa totalité. D. ROBLIN répond que c'est le montant maximum d'emprunt que Monsieur le MAIRE peut souscrire pour la Commune.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 al 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 44) relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 149),

Vu la délibération n°2010/D8 du 25 janvier 2010 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le débat annuel d'orientations budgétaires,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la circulaire interministérielle N°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Dominique ROBLIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 dans les conditions et limites ci-après définies.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit : à la date du 1er janvier 2011, l'encours de la dette est de 14 819 990 €. Cette dernière est répartie en 23 contrats dont 100 % de la dette classée selon l'indice de cotation 1A.

**ARTICLE 3** : Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

### **Des instruments de couverture :**

➤ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Bry-sur-Marne souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du budget), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années pour les contrats en cours, ou la durée déterminée pour les emprunts futurs.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2. % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, et l'autorise :

- ✓ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✓ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ à résilier l'opération arrêtée,
- ✓ à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

**Des produits de financement :**

➤ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Bry-sur-Marne souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagé pour l'année N : 5 000 000 €, mais la collectivité se réserve la possibilité d'opter pour des produits de financements classés 1A à 1C en fonction des opportunités du moment.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,
- Et/ou des contrats avec effet de levier maximum

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour les contrats en cours, ou la durée déterminée pour les emprunts futurs.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le T4M
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'Euribor,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 2. % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire,

Et l'autorise :

- ✓ A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✓ A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ A résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- ✓ A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- ✓ Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- ✓ A contracter une ligne de trésorerie

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2011/D64 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON/SAINT MAURICE AU SYNDICAT MARNE VIVE.**

**EXPOSE DE** Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Par délibération en date du 8 avril 2011, le Comité Syndical « Marne Vive » a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Charenton/Saint Maurice. Chacun des membres du syndicat est donc invité à se prononcer sur cette adhésion. Cette adhésion se fait selon les conditions approuvées par le Comité Syndical pour ce qui concerne les modalités de participation financière et de représentation de la communauté de communes de Charenton/Saint Maurice. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton/Saint Maurice au Syndicat Marne Vive.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°88 – 13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi,  
Vu la loi n°99 – 586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Marne Vive,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice en date du 8 avril 2011 sollicitant son adhésion au Syndicat Marne Vive,  
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » en date du 24 mai 2011,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne, en tant que membre du Syndicat Marne Vive, doit se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Charenton/Saint-Maurice,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice au Syndicat Marne Vive.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la délibération du Comité Syndical du Syndicat Marne Vive portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Marne Vive.

**2011/D65 - ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SIPPAREC AU TITRE DE LA COMPETENCE ' DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ' TRANSFORMATION DU SIPPAREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

**EXPOSE DE** Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte dit « ouvert », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPAREC a donc délibéré pour approuver à l'unanimité : l'adhésion du département de l'Essonne au syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification des statuts du SIPPAREC.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPAREC à l'unanimité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC, la nouvelle configuration du SIPPAREC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert, et la modification des statuts du SIPPAREC.

#### **DISCUSSION**

Monsieur le MAIRE intervient afin de faire remarquer que le paragraphe 2 de l'exposé de la présente délibération est inexact. Il précise pour cela que le Syndicat mixte n'est pas devenu « ouvert » suite à l'adhésion de 2 Communautés d'agglomération (Val de France et Europ'Essonne), mais certainement parce qu'un Département (l'Essonne) y a adhéré.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-37, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts actuels du SIPPAREC approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1-c,

Vu la délibération de l'assemblée générale du conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité syndical du SIPPAREC n°2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion,

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 24 mai 2011,

Vu le projet de statuts établi à cet effet,

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres de l'adhésion du département à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPAREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : EMET un avis favorable sur l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de statut entérinant la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

**2011/D66 - MARCHE D'EXTENSION DU RESEAU VOIX-DONNEES ET VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

En 2010, la Commune de Bry-sur-Marne s'est dotée d'un réseau municipal très haut débit réalisé en fibre optique. Ce réseau est utilisé pour :

- La téléphonie,
- L'informatique (accès des sites distants aux ressources situées en mairie),
- Le transport des flux vidéo issus des caméras du système de vidéoprotection.

Il réalise l'interconnexion :

- De 12 sites municipaux à l'Hôtel de Ville,
- De 18 caméras à la police municipale (13 extérieures et 5 intérieures à la Police municipale).

La Commune a décidé de procéder à l'extension de ce réseau en ajoutant :

- Deux sites municipaux :
  - o Le groupe scolaire de La Pépinière,
  - o La Médiathèque Jules Verne.
- Six caméras :
  - o Rue Jules Ferry,
  - o Passage Clemenceau,
  - o Place du Sergent Hoff,
  - o La passerelle du RER,
  - o La passerelle de Bry,
  - o Centre technique municipal.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Les titulaires fourniront l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et à la fourniture des systèmes dans des conditions en tous points conformes aux exigences du cahier des charges.

La société LOOPGRADE en collaboration avec la Direction des Services Techniques a établi le dossier technique correspondant à ces besoins pour la consultation des entreprises. Les travaux ont été répartis en 4 lots :

Lot	Désignation
1	<b>Travaux de génie civil pour la réalisation d'infrastructure télécom</b> Le titulaire devra fournir et installer : <ul style="list-style-type: none"><li>- Des faisceaux de fourreaux sur les parcours envisagés,</li><li>- Des chambres techniques aux emplacements envisagés,</li><li>- Travaux de génie civil pour la réalisation d'infrastructures télécom,</li><li>- Des mats aux emplacements envisagés.</li></ul>
2	<b>Fourniture de services de connectivité optique</b> Le titulaire devra fournir un service de connectivité optique. Il devra pour ce faire mettre des LFO (Liaison de Fibre Optique noire) à la disposition de la Ville et lui en assurer soit la pleine propriété, soit un droit d'usage irrévocable sur 10 ou 15 ans.
3	<b>Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de réseau de données et de téléphonie et compléments de câblage</b> Le titulaire devra fournir pour le présent lot les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir et installer des baies et des coffrets techniques,</li><li>- Remplacer les coffrets techniques existants à la Médiathèque et au groupe scolaire de la Pépinière,</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser une liaison optique à la Pépinière entre la salle informatique de l'école élémentaire et la loge du gardien,</li><li>- Fournir, installer et paramétrer des équipements actifs afin de réaliser un réseau très haut débit entre les sites municipaux sur les infrastructures installées dans le cadre des lots 1 et 2 (notamment les liaisons de fibres optiques),</li><li>- Fournir, installer et paramétrer les équipements nécessaires à la mise en réseau des autocommutateurs des sites raccordés au réseau très haut débit de la ville.</li></ul>
4	<b>Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de vidéo protection</b> Les titulaires devront : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir et installer 6 caméras de vidéo protection sur des sites extérieurs,</li><li>- Raccorder, via le réseau haut débit de la ville, ces 6 caméras au CSU (Centre de supervision urbaine),</li><li>- Fournir les extensions nécessaires au CSU (écrans, licences, stockage...),</li><li>- Paramétrer les logiciels du CSU pour intégrer les 6 nouvelles caméras.</li></ul>

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 7 mars 2011, une consultation a été lancée.

A l'issue de la date limite, fixée au 18 avril 2011 pour la remise des offres, 4 entreprises ont répondu.

La Commission Informelle s'est réunie le 2 mai 2011 pour l'examen de ces 4 offres.

Au vu du rapport d'analyse proposé par la société LOOPGRADE et la Direction des Services Techniques, il ressort que les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot n°1 « Travaux de génie civil pour la réalisation d'infrastructure télécom », la société FORCLUM sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant de 119 121,60 € TTC ;
- Lot n°2 « Fourniture de services de connectivité optique », la société IRISE sise 40/42 Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92659) pour un montant de 64 946,39 € TTC ;
- Lot n°4 « Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de vidéo protection », la société FORCLUM sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant de 63 621,22 € TTC.

Le lot n°3 « Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de réseau de données et de téléphonie et compléments de câblage » est déclaré sans suite car la Commune possède déjà un marché en cours répondant aux besoins exprimés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir entre la commune et les sociétés.

## DISCUSSION

J. ANKRI fait la déclaration suivante :

« Notre groupe est bien entendu favorable à l'extension du réseau municipal en fibre optique en ce qui concerne la téléphonie et l'informatique. Nous restons cependant opposés au programme de vidéosurveillance que vous avez mis en place, lequel s'avère être coûteux et ce, tant que des garanties éthiques suffisantes ne nous auront pas été apportées. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. »

Monsieur le MAIRE demande aux membres du groupe « Ensemble à Bry », suite à cette déclaration, s'ils souhaitent un vote dissocié des articles de cette délibération. F. RAVIER précise que cela paraît infaisable de par la présentation de l'acte, puisque l'attribution des lots du marché est précisée dans un seul et même article, ne permettant pas de procéder à un vote distinct par lot.

Monsieur le MAIRE demande aux élus du groupe « Ensemble à Bry » de veiller à communiquer ce type de réclamations avant la tenue du Conseil municipal, afin de permettre une rédaction adaptée des actes. Madame GENNE précise que pour cette délibération, cela n'aurait certainement pas changé leurs votes.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le choix opéré par la Commission Informelle du 2 mai 2011,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » en date du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bry-sur-Marne d'étendre son système de vidéoprotection et du réseau qui lui est associé, pour la desserte des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Genne),

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir entre la commune et les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 « Travaux de génie civil pour la réalisation d'infrastructure télécom », la société FORCLUM sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant de 119 121,60 € TTC ;
- Pour le lot n°2 « Fourniture de services de connectivité optique », la société IRISE sise 40/42 Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92659) pour un montant de 64 946,39 € TTC ;
- Pour le lot n°4 « Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de vidéo protection », la société FORCLUM sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant de 63 621,22 € TTC.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le lot n°3 « Fourniture, installation et paramétrage d'équipements de réseau de données et de téléphonie et compléments de câblage » est déclaré sans suite.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces marchés seront signés par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution de ce marché.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 aux chapitre et article correspondant.

**2011/D67 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE.**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Le marché relatif à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés arrive à expiration du 30 juin 2011.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Direction des Services Techniques s'est fait assister par un cabinet d'études : le cabinet OPTAE qui avait pour mission de dresser un audit des besoins actuels et futurs en matière de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer le cahier des charges du marché et de procéder à l'analyse des offres.

Les caractéristiques du marché relatif à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont retracées ci-après.

Le marché sera conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016, soit pour une durée de 5 ans. Toutefois, il pourra être reconduit 2 fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 7 ans.

Le marché est constitué d'une tranche ferme, de deux tranches conditionnelles et de quatre prestations supplémentaires obligatoires, retracées ci-après :

<i>Désignation</i>	<i>Caractéristiques</i>
<b>TRANCHE FERME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la collecte au porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets du marché couvert, avec la desserte de deux voies étroites au moyen d'une mini-benne ;</li> <li>▪ la collecte sélective au porte-à-porte des Emballages légers et des Journaux-Revues-Magazines, leur caractérisation, leur tri et leur conditionnement, ainsi que l'élimination des refus de tri ;</li> <li>▪ la collecte sélective en apport volontaire et le transfert du verre d'emballage ménager ;</li> <li>▪ la collecte au porte-à-porte des déchets végétaux ainsi que leur compostage (recyclage par voie organique) ;</li> <li>▪ la collecte au porte-à-porte des objets encombrants ainsi que leur transport et leur déchargement en centre de tri-transfert, et leur valorisation / élimination, conformément à la réglementation en vigueur ;</li> <li>▪ la desserte de deux (2) voies plus étroites au moyen d'une mini-benne pour tous les flux collectés au porte-à-porte (OM, Emballages et JRM, Déchets Végétaux, Encombrants) ;</li> <li>▪ la collecte en fréquence fixe mensuelle des Déchets Dangereux Diffus le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois de 9h00 à 13h00, ainsi que leur élimination, conformément à la réglementation en vigueur ;</li> <li>▪ la location de deux bennes de 15m3 pour le stockage des déchets des services techniques, ainsi que l'enlèvement de ces bennes vers un site de traitement ;</li> <li>▪ l'élimination des déchets des services techniques et des déchets de nettoyage issus de manifestations spécifiques.</li> </ul>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte au porte-à-porte des ordures ménagères et assimilées une fois par semaine en habitat pavillonnaire.</li> </ul>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipement des véhicules de collecte avec les moyens informatiques et électroniques permettant d'identifier les bacs présentés à la collecte et maintenance de ces équipements.</li> </ul>
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bennes équipées de GPS</li> </ul>
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bennes à mode de propulsion non-polluant</li> </ul>
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois par mois</li> </ul>
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois toutes les 2 semaines</li> </ul>

La consultation a été lancée en application du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 sous la forme d'une procédure en appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 avril 2011, 2 offres ont été reçues, à la date et heure limites de remise des offres, soit avant le 23 mai 2011 à 16 heures.

Les candidatures ont été jugées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2011 afin de procéder au choix de l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle a décidé de choisir l'offre présentée par la société OTUS en intégrant une mise au point avec elle relative aux prestations supplémentaires n°3 et n°4.

La mise au point du marché en accord avec le titulaire a été effectuée le 31 mai 2011, la Commune met en place la prestation supplémentaire n°3 qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011. En parallèle, concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 c'est la prestation de collecte et traitement des déchets dangereux diffus prévue dans la solution de base qui est maintenue.

Par ailleurs, la Commune se garde la possibilité selon le retour d'expérience de la prestation supplémentaire n°3 de passer si besoin est à la prestation supplémentaire n°4 et inversement pendant la durée du marché.

Pour la solution de base, pour les montants estimatifs suivants :

	Montant HT annuel	Montant HT sur 5 ans	Montant sur 2 ans HT
Tranche ferme	1 076 810,18 €	5 384 050,92 €	
Tranche conditionnelle n°1	- 42 996,00 €		85 992,00 €
Tranche conditionnelle n°2	25 800,00 €		51 600,00 €
Total	1 059 614,18 €		5 349 658,92 €

Et de retenir les prestations supplémentaires suivantes pour un montant estimatif comme suit :

	Montant HT annuel	Montant HT sur 5 ans
PS n°3 Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois par mois	37 103,18 €	185 515,12 €
PS n°4 Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois toutes les 2 semaines	64 621,57 €	323 107,86 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés à intervenir avec la société OTUS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

## DISCUSSION

- Pour information et communication aux administrés, Monsieur le MAIRE précise que la tranche conditionnelle n°1 «collecte au porte à porte des ordures ménagères et assimilées, en habitat pavillonnaire, 1 fois par semaine», évoquée dans l'exposé de la présente délibération, n'a pas été retenue.

- E. GILLES de la LONDE demande quelle est l'économie faite entre l'ancien et le nouveau contrat de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Monsieur le MAIRE répond que le prestataire et la formule retenus offrent plus de services pour le même prix.

- J. GENNE fait la déclaration suivante :

« Nous sommes bien entendu favorables à cette délibération mais rappelons notre demande de mise à disposition de bacs individuels pour la collecte du verre. »

Monsieur GILLES de la LONDE répond en expliquant qu'une collecte en porte à porte du verre implique une circulation supplémentaire de bennes dans la ville et donc des émissions de CO2 en plus. Monsieur le MAIRE précise que cette modalité a été envisagée en commission, mais non retenue en raison du surcoût engendré. Il ajoute, par contre, que les anciens bacs communs de collecte des magazines et journaux vont être remplacés par des bacs pour la collecte du verre, permettant ainsi d'éviter la présence de nombreuses bouteilles autour des bacs, comme c'est le cas actuellement.

- G. QUINIOU explique que dans les habitations collectives les bacs jaunes ne sont pas bien adaptés puisque leurs couvercles ne peuvent être ouverts et seule une fente permet d'insérer les différents types de déchets, rendant difficile l'insertion de bouteilles plastiques et autres récipients volumineux puisqu'ils ne peuvent y être mis un par un. Madame

QUINIOU pense que cela peut constituer un frein au tri de ce type d'ordures et demande si, maintenant que lesdits bacs vont servir à la récupération des journaux et magazines, il serait possible de les changer. T. AUBRON répond que le déconditionnement, une par une, des ordures allant dans le bac jaune est préférable afin d'éviter les erreurs de tri et surtout d'y jeter les sacs en plastique servant au transport de ce type de déchets.

- Au sujet de la tranche conditionnelle n°2, « Equipement des véhicules de collecte avec les moyens informatiques et électroniques permettant d'identifier les bacs présentés à la collecte et maintenance de ces équipements », d'un montant de 25 800 €, J. BARBIER demande si la Commune devra, chaque année, assumer ce coût ? Monsieur le MAIRE répond par la négative en précisant, une nouvelle fois, que dans l'exposé de la présente délibération, figure les propositions pour l'ensemble du marché et que cette possibilité ne figure pas dans l'offre de base. Les propositions retenues figurent dans la 2<sup>e</sup> partie de l'acte, c'est-à-dire la délibération elle-même. Monsieur BARBIER ajoute trouver cela étonnant de devoir payer une telle somme, chaque année, pour cette prestation, étant donné que ces véhicules circulent dans d'autres villes. Monsieur RAVIER précise que c'est un système GPS permettant d'avoir un suivi de la qualité de la collecte. Ce n'est pas le GPS en lui-même mais le traitement des informations et la possibilité d'exploiter les données collectées par l'appareil qui justifient le montant de cette option.

- MS MOULIN revient sur l'intervention de Madame QUINIOU quant au côté peu pratique des bacs jaunes dans les habitations collectives, en expliquant qu'il n'est effectivement ni pratique, ni agréable, après plusieurs jours, de reprendre chaque pièce « stockée » afin de les insérer une par une dans celui-ci. Elle explique que dans sa résidence, le gardien a choisi de laisser les bacs jaunes ouverts.

Madame MOULIN demande, par ailleurs, au sujet des bacs jaunes dont la contenance serait insuffisante, s'il est prévu de solliciter les gardiens d'immeubles pour leur proposer des bacs plus importants ou supplémentaires. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.

- R. CHAMBERT intervient afin de préciser que les bacs à ordures actuels sont en location et que ce marché de location expire le 30.06.2012. Il poursuit en expliquant que lors du travail d'étude du nouveau marché, il faudra décider si la Commune opte de nouveau pour une location de bacs ou pour un rachat de bacs, mais il faudra aussi étudier la modification de capacité et de fonctionnement des bacs (couvercles mobiles entre autres). Il ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier, en cas de mise en place d'une redevance incitative au tri à plus ou moins longue échéance, d'équiper les bacs de puces électroniques. Il conclut en déclarant qu'un travail important en ce domaine est donc à prévoir.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, issu du Décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment les articles 33 3<sup>o</sup> al., 57 à 59 et 72,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2011,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 en date du 24 mai 2011,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres du 27 mai 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2011,

Vu la mise au point avec le titulaire du 31 mai 2011,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi la proposition de la société OTUS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants (Valeur technique de l'offre sur 60 points et montant des prestations sur 40 points),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés à intervenir entre la Commune et la société OTUS, dont le siège social est situé au 26 Avenue des Champs Pierreux à NANTERRE (92022), retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants estimatifs suivants :

Pour la solution de base, pour les montants estimatifs suivants :

	Montant HT annuel	Montant HT sur 5 ans	Montant sur 2 ans HT
Tranche ferme	1 076 810,18 €	5 384 050,92 €	
Tranche conditionnelle n°1	- 42 996,00 €		85 992,00 €
Tranche conditionnelle n°2	25 800,00 €		51 600,00 €
Total	1 059 614,18 €		5 349 658,92 €

Et de retenir les prestations supplémentaires suivantes pour un montant estimatif comme suit :

	Montant HT annuel	Montant HT sur 5 ans
PS n°3 Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois par mois	37 103,18 €	185 515,12 €
PS n°4 Mise à disposition d'une déchèterie mobile une fois toutes les 2 semaines	64 621,57 €	323 107,86 €

**ARTICLE 2** : PRECISE que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que ce marché est conclu pour une durée initiale de cinq ans du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016. Il sera renouvelable deux fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept ans.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché et notamment celles relatives à sa résiliation.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 et seront inscrits chaque année jusqu'en 2016 et dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2011/D68 - MARCHE SUBSEQUENT RELATIF AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DES MENUISERIES METALLIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI CAHN PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA MODERNISATION DES MENUISERIES METALLIQUE DANS DIVERS BATIMENT COMMUNAUX**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le présent marché subséquent de modernisation des menuiseries métalliques de l'école élémentaire Henri Cahn, est passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques dans divers bâtiments communaux, conclu entre la Commune de Bry-sur-Marne et les trois sociétés retenues (FMD / ENTRETIEN SERVICE / MARQUES) comprenant :

- La dépose sans conservation des 23 châssis existants en menuiserie bois sur la façade côté du Boulevard Gallieni (Rez de Chaussée : 10 châssis et 1<sup>er</sup> étage : 13 châssis) à l'identique de ce qui a été fait côté Collège ;
- La fourniture et pose de 23 châssis aluminium type rénovation.

Une lettre de consultation à été envoyée le 9 mars 2011 aux trois sociétés retenues par l'accord cadre.

A la date limite de remise des offres, soit le 1<sup>er</sup> avril 2011 à 16 heures, les trois sociétés ont remis une offre.

Au vu du rapport d'analyse établi par la Direction des Services Techniques et des critères de jugement des offres (Prix des prestations apprécié au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : note sur 55 ; Délai d'exécution : entre la notification du marché et la réception des travaux : note sur 30 ; Note environnementale portant sur les moyens mis en œuvre par l'entreprise en matière de politique environnementale et sociale : note sur 15.), la Commission Informelle a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ENTRETIEN SERVICE sise 86 Avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne (94360) pour un montant de 197 349 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques de l'école élémentaire Henri Cahn à intervenir entre la Commune et l'entreprise ainsi proposée par la Commission Informelle.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006- 975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 28 et 76,

Vu l'accord cadre n°2010/17 relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques dans divers bâtiments communaux,

Vu la lettre de consultation en date du 9 mars 2011,

Vu les propositions des 3 sociétés retenues par le présent accord cadre,

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » en date du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Bry-sur-Marne de réaliser les travaux de modernisation des menuiseries métalliques de l'école élémentaire Henri Cahn,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché subséquent relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques de l'école élémentaire Henri Cahn, passé sur le fondement de l'accord cadre n°2010/17 relatif aux travaux de modernisation des menuiseries métalliques dans divers bâtiments communaux, à intervenir entre la commune et la société ENTRETIEN SERVICE sise 86 avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant de 197 349 € HT.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ce marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution de ce marché.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 aux chapitre et article correspondant.

**2011/D69 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF/EDF/COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE).**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

Le dispositif des CEE (certificats d'éco-énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergies (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les "obligés". Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

Au 1er janvier 2011, a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GW/h,
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux,
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération,
- contrôles a posteriori des dossiers par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GW/h l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automatisme entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

Aussi, afin d'aider les communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

**1. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF/EDF/COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CEE**

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du Sigeif réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF.

Un protocole tripartite SIGEIF /EDF/Commune de Bry-sur-Marne, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011, a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF.

Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après /

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante,
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007),
- une information aux communes sur les CEE,
- une aide pour intégrer dans les pièces deS marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre à la collectivité :

- des moyens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité,



- une sensibilisation aux économies d'énergie,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE,
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE,
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique,
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance,
- de 90 % de la valorisation des CEE, le Sigeif percevant 10 % pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

## **2. UNE VALORISATION ATTRACTIVE CONNUE EN AMONT DE VOS OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC UN EFFET D'ENTRAINEMENT COLLECTIF**

La valorisation financière des opérations d'économies d'énergie consentie par EDF via ce protocole est très intéressante et largement supérieure à ce que proposent les obligés, en bilatéral, face à une collectivité seule.

Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole.

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du Sigeif d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kW/h atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

### **CONCLUSION**

Il est dans l'intérêt de la collectivité de signer ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- **Dispositif sécurisé**

EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir-faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.

Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.

- **Accompagnement privilégié de la collectivité**

Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements de CEE.

- **Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE**

Le Sigeif, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE

basées notamment sur des retours d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.

- **Valorisation attractive et connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie**

La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le Sigeif et de la massification des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole tripartite SIGEIF / EDF / Commune de Bry-sur-Marne pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

### **DISCUSSION**

- T. AUBRON demande si le fait que la Commune ne soit adhérente au SIGEIF qu'au titre de la compétence « gaz » ne va pas poser de problème en la matière ? Monsieur GILLES de la LONDE répond par la négative en expliquant que le SIGEIF intervient là en tant qu'expert technique et administratif des certificats d'économie d'énergie.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34,  
Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17, révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 7 février 2011,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » en date du 24 mai 2011,

Vu le protocole d'accord et ses annexes,

Considérant que la Commune est adhérente au SIGEIF,

Considérant que pour promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Commune, ces actions doivent être valorisées par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Considérant que la réalisation d'économie d'énergie ne peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie que si elle atteint un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé de l'énergie,

Considérant que, prise chacune individuellement, les communes adhérentes au SIGEIF ont des difficultés à justifier d'un volume d'économies d'énergie atteignant ce seuil,

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, pour atteindre ce seuil, ces communes peuvent se regrouper et désigner un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants,

Considérant que le SIGEIF peut être habilité par les communes adhérentes à obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elles ont entreprises sur le territoire du Syndicat afin de valoriser les économies d'énergies ainsi réalisées,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle réalise et, pour ce faire, de participer au dispositif de regroupement prévu à l'article 15 de la loi du 13 juillet 2005 susvisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/Commune de Bry-sur-Marne pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord SIGEIF (sis 66 rue de Monceau - 75008 Paris)/EDF (sise 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris)/Commune de Bry-sur-Marne, dès que la présente délibération sera exécutoire, ainsi que ses conventions d'application ainsi et ses éventuels avenants.

**2011/D70 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS DE PAPIERS GRAPHIQUES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO.**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON, Conseiller municipal

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio au mois d'octobre 2009.

EcoFolio propose, aujourd'hui, un avenant à la convention ayant pour modification :

- le taux conventionnel de papiers éligible au soutien au recyclage passe de 30 % à 50% ;
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données nécessaires au versement des soutiens. Ce nouvel espace permettra notamment de garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés.

La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales entre les repreneurs, EcoFolio et la commune.

Par ailleurs, l'avenant a un effet rétroactif et rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques conclu avec EcoFolio et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**DISCUSSION**

- P. GENEST demande ce que les papiers graphiques représentent comme volume par rapport aux autres papiers et si cette délibération induit qu'un 2<sup>e</sup> tri doit être fait pour dissocier les différents types de papiers ? T. AUBRON répond, qu'effectivement, un tri est fait après ramassage par l'organisme.

- Comme, actuellement, les journaux sont déjà jetés avec les autres papiers, T. KAUFFMANN, ne comprend pas bien le sens de la délibération. T. AUBRON répond, qu'aujourd'hui, les journaux sont mis dans un bac spécifique. Cette délibération propose, qu'à l'avenir, les journaux soient mis dans le même bac que les emballages, permettant ainsi de passer le tri du papier de 30% à 50%. Monsieur KAUFFMANN déclare que cette

délibération semble donc en rapport direct avec celle sur « le Marché de collecte et traitement des déchets » ? Monsieur AUBRON répond négativement en précisant que la présente ne porte que sur l'extension du tri et du ramassage des papiers. F. RAVIER précise, en outre, que la présente délibération est rétroactive sur l'année 2010.

- A. BROCHET demande si cette délibération impliquera une incidence financière ?

R. CHAMBERT répond par la positive en expliquant que la Commune percevra une subvention financière plus importante puisqu'elle passe de 30% à 50% de papiers triés. Monsieur AUBRON précise, à l'inverse, qu'un mauvais tri a, par contre, un coût.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-10-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » en date du 24 mai 2011,

Considérant que l'éco-organisme EcoFolio a mis en place un dispositif ayant pour objet d'encourager le recyclage des déchets imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques à intervenir entre l'éco-organisme EcoFolio et la Commune.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant consolidé relatif à l'augmentation du taux conventionnel de papiers (de 30 à 50 %) et à la mise en place d'un nouvel espace collectivité, avec l'éco-organisme EcoFolio sis 60 Rue Saint Lazare à PARIS (75009).

### **2011/D71 - APPROBATION DES PROJETS D'AVENANTS AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS.**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 13 octobre 2010, la Commune de Bry-sur-Marne a lancé une consultation relative à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations sous la forme d'un appel d'offres conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006).

Les prestations ont fait l'objet d'un marché à bons de commande, par lot, sans montant minimum ni maximum.

Par délibération n°20100209 en date du 13 décembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés conclus avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>
<b>1</b>	<b>Entretien, réparation et modernisation de l'éclairage public</b>	INEO 93130 NOISY-LE-SEC
<b>2</b>	<b>Entretien, réparation et modernisation de la signalisation tricolore</b>	FORCLUM 94360 BRY-SUR-MARNE
<b>3</b>	<b>Installations provisoires d'illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations</b>	FORCLUM 94360 BRY-SUR-MARNE

Le marché prévoit, à la charge du titulaire, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chacun des versements autres qu'une avance. Le montant de la retenue de garantie est de 5 %.

Or, la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services.

Dans le cas de ce marché, la retenue de garantie ne paraît pas pertinente. Il est donc proposé de supprimer cette clause financière par un avenant à intervenir avec chaque société.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet. Les clauses et conditions initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Suite à l'avis favorable la commission municipale n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » du 24 mai 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants au marché n°201049 relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations, tels qu'annexés, et d'autoriser le Maire à les signer.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, issu du décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment l'article 20,

Vu la délibération n°20100209 du 13 décembre 2010 portant autorisation au Maire de signer le marché n°201049 relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations,

Vu le lot n°1 « Entretien, réparation et modernisation de l'éclairage public » du marché n°201049 conclu avec la société INEO,

Vu le lot n°2 « Entretien, réparation et modernisation de la signalisation tricolore » du marché n°201049 conclu avec la société FORCLUM,

Vu le lot n°3 « Installations provisoires d'illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations » du marché n°201049 conclu avec la société FORCLUM,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » du 24 mai 2011,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché, il paraît nécessaire de supprimer la retenue de garantie de 5 %,

Considérant que, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les clauses et conditions initiales de la mise en concurrence ne sont pas remises en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants suivants, ayant pour objet de supprimer la retenue de garantie de 5 % prévue dans les marchés initiaux :

- Avenant n°2 au lot n°1 « Entretien, réparation et modernisation de l'éclairage public » du marché n°201049 conclu avec la société INEO sise 30 Boulevard Gambetta à NOISY-LE-SEC (93130) ;
- Avenant n°1 au lot n°2 « Entretien, réparation et modernisation de la signalisation tricolore » du marché n°201049 conclu avec la société FORCLUM, sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) ;
- Avenant n°1 au lot n°3 « Installations provisoires d'illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations » du marché n°201049 conclu avec la société FORCLUM, sise 104 Avenue Georges Clémenceau à BRY-SUR-MARNE (94360).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les avenants susvisés seront signés par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2011/D72 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°201048 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT.**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 28 septembre 2010, la Commune de Bry-sur-Marne a lancé une consultation relative aux prestations de service pour la propriété urbaine de la ville de Bry-sur-Marne sous la forme d'un appel d'offres conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006).

Les prestations ont fait l'objet d'un marché à bons de commande, par lot, sans montant minimum ni maximum.

Par délibération n°20100236 en date du 13 décembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propriété urbaine de la ville de Bry-sur-Marne conclu avec la société OTUS sise 26 Avenue des Champs Pierreux à NANTERRE (92022).

Le marché prévoit, à la charge du titulaire, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chacun des versements autres qu'une avance. Le montant de la retenue de garantie est de 5 %.

Or, la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services.

Dans le cas de ce marché, la retenue de garantie ne paraît pas pertinente. Il est donc proposé de supprimer cette clause financière par un avenant à intervenir avec la société OTUS.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet. Les clauses et conditions initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Suite à l'avis favorable la commission municipale n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » du 24 mai 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propriété urbaine de la ville de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé, et d'autoriser le Maire à le signer.

**DISCUSSION**

A la question de Monsieur GENEST sur la nécessité de supprimer la retenue de garantie pour le présent marché de prestations de service, E. GILLES de la LONDE répond, comme indiqué dans l'exposé du présent acte, que cette retenue de garantie constitue un intérêt

dans le cadre des marchés de travaux afin de « couvrir les réserves à réception des travaux ».

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, issu du Décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment l'article 20,

Vu la délibération n°20100236 du 13 décembre 2010 portant autorisation au Maire de signer le marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propreté urbaine de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtimens communaux / Juridique » du 24 mai 2011,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché, et dans un souci de ne pas alourdir les procédures, il paraît nécessaire de supprimer la retenue de garantie de 5 %,

Considérant que, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les clauses et conditions initiales de la mise en concurrence ne sont pas remises en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propreté urbaine de la ville de Bry-sur-Marne, ayant pour objet de supprimer la retenue de garantie de 5 % prévue dans le marché initial.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°201048 relatif aux prestations de service pour la propreté urbaine de la ville de Bry-sur-Marne avec la société OTUS sise 26 Avenue des Champs Pierreux à NANTERRE (92022).

**ARTICLE 3 :** PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2011/D73 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ECO EMBALLAGES 'BAREME E' DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) D'EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS REPRENEURS**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

La société Eco Emballages bénéficie de la reconduction de son agrément au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et propose aux collectivités d'adhérer au barème E qui s'inscrit en partie dans l'objectif du Grenelle de l'environnement de 75 % de déchets d'emballages ménagers recyclés d'ici 2012.

Le contrat actuel dit Barème D conclu par la Commune de Bry-sur-Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a expiré le 31 décembre 2010.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations, il est intéressant financièrement de lui substituer le nouveau barème E, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme proposé par la société Eco Emballages.

Le nouveau barème est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants.

Compte tenu des prix de soutiens proposés, le barème E devrait générer au minimum une recette supplémentaire par rapport au barème D de l'ordre de 5 %.  
Des soutiens additionnels à la performance "Développement Durable" et aux actions de sensibilisation auprès des citoyens sont également possibles en fonction des situations propres à chaque collectivité.

Le nouveau contrat Eco Emballages est à conclure pour une durée de 6 ans.

Comme pour les contrats précédents, la collectivité doit préciser, en l'occurrence au plus tard le 31 juin 2011, les filières de reprises choisies par elle pour le recyclage des matériaux triés.

Suite à la consultation mise en ligne sur le site internet de la ville le 20 avril 2011, 5 offres ont été reçues à la date et heure limite de remise des offres, soit avant le 13 mai 2011 à 16 heures.

Au vu du rapport d'analyse des offres rédigé par la Direction des Services Techniques, il est proposé de conclure un contrat repreneur en option « fédération » avec la société VEOLIA PROPLETE pour les filières suivantes : le plastique, l'acier et l'aluminium.

Concernant les filières du « verre » et du « papier carton », la Commune opte pour la garantie de reprise du contrat barème E.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème E à intervenir entre la Commune et Eco-Emballages, ainsi que le contrat repreneur avec la société VEOLIA PROPLETE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit barème E et ledit contrat repreneur.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les propositions de contrats des candidats concernant la consultation de reprise des matériaux,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » en date du 24 mai 2011,

Considérant l'opportunité que constitue le « Contrat Programme de Durée » proposé par la société EcoEmballages pour la mise en place et le suivi des actions de valorisation de la collecte sélective sur le territoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a signé un « Contrat Programme de Durée Barème D » qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2010,

Considérant que les collectivités déjà signataires d'un contrat au barème D peuvent passer au barème E,

Considérant que ce nouveau contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que suite à une consultation sur les garanties de reprises, la société VEOLIA PROPLETE a remis l'offre la plus avantageuse pour les filières du plastique, de l'acier et de l'aluminium,

Considérant que, pour les filières du verre et du papier carton, la garantie de reprise proposée dans le contrat au barème E est la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « Contrat de Programme de Durée, barème E » à intervenir avec la société Eco Emballages, sise 50-52 boulevard Haussmann à Paris (75009) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 6 ans.

**ARTICLE 2 :** OPTÉ pour la garantie de reprise proposée, suite à une consultation, par la société VEOLIA PROPLETE pour les filières du plastique, de l'acier et de l'aluminium.



**ARTICLE 3 :** OPTÉ pour la garantie de reprise proposée dans le contrat pour la filière du verre et du papier carton.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats de garantie de reprise des matériaux issus du tri de la collecte sélective proposés par VEOLIA PROPLETE (papiers cartons, plastique, acier et aluminium), et Eco-Emballages (verre et papier carton).

## **2011/D74 - TRANSFORMATION DU STATUT DE L'ACTEP EN SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES ET DE PROJETS**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Créée en 2000, l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est parisien (ACTEP) regroupe 16 collectivités territoriales : 14 communes (3 en Seine-Saint-Denis et 11 en Val-de-Marne) et les conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Les élus de l'ACTEP souhaitent renforcer l'attractivité de l'Est parisien et développer économiquement ce territoire.

Donner une image moderne, dynamique, à un secteur géographique qui ne manque pas d'atouts, telle est l'idée qui a conduit à cette coopération inédite et fructueuse. Sa particularité est de regrouper par-delà les frontières administratives et les clivages politiques, 16 élus animés par la volonté de construire en commun une dynamique de développement harmonieuse, concertée, au bénéfice des acteurs économiques et des 462 000 habitants de l'Est parisien.

Originale par sa dimension interdépartementale, la démarche de l'ACTEP est exemplaire et innovante. Elle offre un exemple concret de ce que peuvent apporter des démarches locales à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial.

Situé au cœur d'un territoire bordé à l'Ouest par Paris, au Nord par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, à l'Est par Eurodisney et au Sud par les territoires composant Seine Amont Développement, le territoire de l'ACTEP reste peu identifié et identifiable au sein de la métropole, malgré le travail important de promotion réalisé par l'Association.

Le projet de territoire adopté le 21 mai 2010 par le Conseil d'Administration de l'Association, a mis en évidence 3 axes majeurs pour un développement harmonieux, solidaire et durable de l'Est parisien:

- Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole, en articulation avec les pôles voisins ;
- Promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteur d'innovations ;
- Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

A l'heure où le paysage institutionnel est en cours de modification, alors que la coopération intercommunale se renforce et, si l'Est parisien souhaite prendre en main son destin, poursuivre et accélérer son développement en s'appuyant sur ses atouts, il a besoin de se doter d'un outil institutionnel de coopération intercommunale capable à la fois de jeter les bases prospectives de son développement (ce que fait actuellement l'ACTEP) mais aussi, et surtout, de conduire et porter des projets et actions innovants en obtenant de ses partenaires les concours financiers nécessaires. Or, la forme associative actuelle de l'ACTEP ne permet pas cela.

C'est pourquoi, tout en respectant les spécificités de chacun des territoires qui constituent l'assise de l'ACTEP, il est proposé de créer un Syndicat Mixte Ouvert, structure qui permettra de s'inscrire dans la poursuite et la philosophie des travaux menés par l'ACTEP, tout en permettant de s'appuyer sur un outil institutionnel mieux reconnu par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités de l'Est Parisien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi que tout autre document relatif à la création dudit Syndicat, lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire.

### **DISCUSSION**

- Monsieur le MAIRE fait un exposé plus détaillé de cette transformation de statut, puis sur l'avenir de l'intercommunalité qui devrait intervenir en 2013. Il Précise, par contre, que l'ACTEP ne s'inscrit pas dans ce futur schéma intercommunal.

- Madame GENNE fait la déclaration suivante :

« Depuis 2000, notre groupe municipal soutient l'existence, l'action et la démarche de l'ACTEP ; nous ne sommes donc pas opposés, sur le principe, à la transformation de l'ACTEP en syndicat mixte ouvert d'études et de projets. En revanche, nous ne souhaitons pas que ce changement de statut ralentisse l'intégration de Bry dans une véritable structure intercommunale, que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années. C'est pourquoi nous ne voterons pas cette délibération. Nous demandons en revanche la consultation des Bryards sur cette question et l'intégration de Bry dans une véritable communauté de communes ou d'agglomération.»

Monsieur le MAIRE répond que par cette modification de statut, les maires des communes adhérentes, proposent à l'unanimité de passer d'« association » à « syndicat mixte ouvert » afin de pouvoir réaliser des projets. Il précise que la présente délibération n'oblige en aucun cas lesdites communes à une quelconque intercommunalité entre elles, ni même à une réflexion à ce sujet. Monsieur le MAIRE ajoute que, même si une communauté d'agglomération existe déjà sur le territoire, il n'est aucunement question de la rejoindre pour un intérêt « local » qui ne serait pas justifié et cite pour exemple que, localement, le projet d'intercommunalité le plus intéressant aurait été celui regroupant les villes de Bry, Villiers, Champigny et Noisy-le-Grand, bordant l'autoroute A4, qui ne pourra se faire pour cause de désaccords. Malgré tout, cela n'empêche pas, actuellement, les Communes de Bry, Villiers et Champigny de coopérer pour le Contrat de développement territorial autour de la Gare des 3 communes, entrepris dans le cadre du Grand Paris. Monsieur le MAIRE explique que l'intercommunalité nécessite une réflexion des Conseillers municipaux, puis l'intervention d'un bureau d'études et enfin une consultation de la population quand les propositions d'actions et d'« unions » seront établies.

### **DELIBERATION**

VU la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 et relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision unanime du Conseil d'Administration de l'ACTEP en date du 6 décembre 2010, approuvant la création d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'avis de la Commission n°1 du 24 mai 2011,

Considérant le souhait des collectivités adhérentes de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien de poursuivre et d'intensifier le travail réalisé ensemble depuis la création de celle-ci et visant à promouvoir et favoriser un développement solidaire, durable et harmonieux de l'Est parisien au sein de la métropole parisienne, en articulation avec ses territoires voisins,

Considérant le souhait de ces premières de se donner les moyens et les outils afin de mettre en œuvre le projet de territoire élaboré au sein de l'ACTEP et approuvé le 21 mai 2010 et ainsi de développer des réflexions, de porter des études, des projets et des actions spécifiques au territoire du Syndicat mixte dans les domaines de l'aménagement urbain, du développement économique, de l'emploi, de la formation, des mobilités, des transports en commun et des déplacements, du développement durable, de l'environnement, du tourisme, de la culture, du logement, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Considérant le souhait de ces premières d'agir ensemble autour de projets partagés tout en respectant l'identité et les projets portés par chaque territoire,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Ankri, Kaufmann et Madame Genne)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la création d'un syndicat mixte ouvert ayant pour assise le territoire de l'actuelle Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,

**ARTICLE 2 :** DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, territorialement compétent, la création immédiate d'un syndicat mixte ouvert comprenant :

- Les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton le Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers sur Marne, Vincennes,
- Les Conseils généraux du Val de Marne et de Seine Saint Denis,
- La Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

## **2011/D75 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit de nouvelles procédures pour modifier ou réviser les Plans Locaux d'Urbanisme, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée », dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R123-20-1 du code précité).

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un porter à la connaissance (le « projet de modification »), avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.

Il semble opportun de tirer profit de cette nouvelle procédure pour supprimer certaines incohérences et favoriser la présence d'espaces verts sur chaque parcelle.

Les modifications au Plan local d'urbanisme proposées portent sur les éléments suivants :

1. Corrections d'erreurs matérielles dont : rectification des erreurs de numérotation des articles du règlement du PLU, correction des erreurs typographiques et rectification graphique.
2. Modifications relatives aux parkings végétalisés drainants : ceux-ci ne pourront désormais compter dans le quota des espaces verts que pour 10 % au lieu de 100 % actuellement.
3. Modification des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales : les nouveaux articles seront rédigés comme suit : «Les toits terrasses et les toitures végétalisées peuvent également être autorisés lors de la construction ou la rénovation de bâtiment à haute performance énergétique (bâtiments de type BBC, bâtiment de type à énergie positive, etc.)»
4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UE : il est précisé que le retrait de 2,50 m est obligatoire sur une limite latérale séparative.
5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB, UC, UD, UE, UF, UG et UZ : il est précisé que les distances de 4 ou 8 m selon qu'il y ait ou non vues directes ne s'appliquent pas pour les garages et abris de jardin.

6. Distances à respecter en limite en fond de parcelle pour les annexes (celliers, réserves, garages, remises, abris de jardin, abris bûches, local à vélos...) en zone UB, UC, UE, UF et UZ : il est précisé que les bâtiments annexes pourront être implantés en limite séparative sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 2,50 m.

Pour ce faire, un avis a été publié dans le Journal le Parisien pour informer le public de l'engagement de cette procédure. Cet avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition du dossier a débuté le 26 avril pour se terminer le 27 mai.

A l'issue de la consultation publique, le projet de modification simplifiée doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant.

### **DISCUSSION**

- Monsieur le MAIRE explique qu'à l'issue de l'enquête publique portant sur la modification simplifiée du PLU, la Commune a fait une erreur de communication ayant engendré la rédaction et la distribution d'un tract malveillant qui a conduit une quarantaine de Bryards à écrire leur mécontentement sur le registre d'enquête publique, au motif que celle-ci occasionnerait une densification des constructions. Il poursuit en déclarant que dans le dernier numéro de la Vie à Bry, il s'est employé à expliquer que les modifications apportées au PLU sont des modifications simplifiées, ne permettant pas une révision en profondeur de celui-ci. Malgré cela, il indique qu'une fois la fausse rumeur lancée, il est difficile, voire impossible, de revenir en arrière vis-à-vis de la population. Monsieur le MAIRE invite donc les Conseillers à relayer cette information auprès des Bryards en indiquant que ladite modification simplifiée consiste, pour grande partie, en la rectification d'erreurs graphiques et matérielles, occasionnées lors de la transposition du POS au PLU.

Monsieur le MAIRE poursuit en revenant sur les autres points de modification, techniques, du PLU en faisant remarquer qu'il s'agit plus de précisions que de transformations pouvant entraîner une certaine panique de la population, comme l'ont fait les fausses informations contenues dans le tract cité plus haut.

- J. HILDBRAND tient à souligner une petite ambiguïté dans le point 2 : « les parkings végétalisés qui ne compteraient plus que pour 10% des espaces verts », sachant que les 100% correspondent à 50%. Monsieur HILDBRAND demande, au regard de cette précision, si lesdits parkings correspondent à 10% ou à 5% ? Monsieur ROBILIN répond qu'il faut bien comprendre 10%. Monsieur HILDBRAND craint que cela n'induisse une nouvelle incompréhension en l'état.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 23-13 et suivants et R 123-20-1, R 123-24 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 décidant de la modification du PLU afin de procéder à des ajustements et à des modifications de règles dans l'ensemble des zones du PLU afin notamment :

- D'adapter la réglementation pour assurer une meilleure prise en compte des densités et des implantations selon les secteurs concernés.

- D'adapter les règles pour assurer une meilleure insertion paysagère des constructions, des clôtures.

- De disposer d'une écriture plus cohérente et plus lisible des règles sujettes à interprétation.

- D'assouplir les règles de l'emprise au sol et des espaces libres

Toutefois, certaines modifications mineures sont apparues nécessaires lors de l'instruction des permis de construire afin de permettre une meilleure évolution de l'urbanisation de la ville, de mieux prendre en compte les possibilités d'implantation des projets, et de favoriser

la pose de toitures et de parkings végétalisés dans une démarche de haute qualité environnementale,

Vu l'avis ayant porté à la connaissance du public, le dossier de modification simplifiée

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU, telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu la présentation du projet de modification simplifiée faite en Majorité,

Vu l'avis de la commission n°1 du 24 mai 2011,

Considérant que la Commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer certaines incohérences et de favoriser la présence d'espaces verts sur chaque parcelle,

Considérant que la procédure de modification simplifiée proposée vise à apporter les modifications suivantes :

1. Correction d'erreurs matérielles dont : rectification des erreurs de numérotation des articles du règlement du PLU, correction des erreurs typographiques et rectification graphique.

2. Modifications relatives aux parkings végétalisés drainants : ceux-ci ne pourront désormais compter dans le quota des espaces verts que pour 10 % au lieu de 100 % actuellement.

3. Modification des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales : les nouveaux articles seront rédigés comme suit : «Les toits terrasses et les toitures végétalisées peuvent également être autorisés lors de la construction ou la rénovation de bâtiment à haute performance énergétique (bâtiments de type BBC, bâtiment de type à énergie positive, etc.)»

4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UE : il est précisé que le retrait de 2,50 m est obligatoire sur une limite latérale séparative.

5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB, UC, UD, UE, UF, UG et UZ : il est précisé que les distances de 4 ou 8 m selon qu'il y ait ou non vues directes ne s'appliquent pas pour les garages et abris de jardin.

6. Distances à respecter en limite en fond de parcelle pour les annexes (celliers, réserves, garages, remises, abris de jardin, abris bûches, local à vélos...) en zone UB, UC, UE, UF et UZ : il est précisé que les bâtiments annexes pourront être implantés en limite séparative sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 2,50 m.

Considérant que l'objet de la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie du 26 avril au 27 mai 2011,

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse, ainsi que par affichage en mairie,

Considérant que les observations du public, consignées dans le registre mis à disposition du public, ne portent pas sur les modifications du PLU envisagées par la Commune et entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme décrit dans le document ci-joint, dont l'objet est le suivant :

1. Corrections d'erreurs matérielles dont : rectification des erreurs de numérotation des articles du règlement du PLU, correction des erreurs typographiques et rectification graphique.

2. Modifications relatives aux parkings végétalisés drainants : ceux-ci ne pourront désormais compter dans le quota des espaces verts que pour 10 % au lieu de 100 % actuellement.

3. Modification des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales : les nouveaux articles

seront rédigés comme suit : «Les toits terrasses et les toitures végétalisées peuvent également être autorisés lors de la construction ou la rénovation de bâtiment à haute performance énergétique (bâtiments de type BBC, bâtiment de type à énergie positive, etc.)»

4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UE : il est précisé que le retrait de 2,50 m est obligatoire sur une limite latérale séparative.

5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB, UC, UD, UE, UF, UG et UZ : il est précisé que les distances de 4 ou 8 m selon qu'il y ait ou non vues directes ne s'appliquent pas pour les garages et abris de jardin.

6. Distances à respecter en limite en fond de parcelle pour les annexes (celliers, réserves, garages, remises, abris de jardin, abris bûches, local à vélos...) en zone UB, UC, UE, UF et UZ : il est précisé que les bâtiments annexes pourront être implantés en limite séparative sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 2,50 m.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente modification simplifiée fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3 :** DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Bry sur Marne.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitée et après sa transmission au Préfet pour exercice du contrôle de légalité.

## **2011/D76 - RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DES GRAVIERS**

**EXPOSE DE** Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du 6 février 1995, le Conseil Municipal avait prévu dans le cadre de l'approbation du Programme Local de l'Habitat l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Graviers et le lancement des études de faisabilité pour la création d'une zone d'aménagement concerté.

Rappelons que ce projet d'urbanisation du quartier des graviers, situé à flanc de coteau, entre le plateau et le centre de Bry, a permis de répondre aux orientations du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) et aux objectifs de la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 faisant obligation à la Commune de réaliser au moins 20 % de logements sociaux sur son territoire.

Par délibération du 23 octobre 1997, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la concertation afin d'informer les riverains et les habitants de la Commune et leur présenter le projet de la ZAC.

Par délibération du 17 décembre 1997, le Conseil Municipal avait tiré le bilan de cette concertation, en constatant que, malgré un certain nombre d'interrogations, rien ne s'opposait à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA des Graviers dans le but de la création de la ZAC.

Par délibération en date du 6 mai 1998, le Conseil Municipal a donc décidé la création de la ZAC des Graviers dans le but d'assurer la construction d'un certain nombre de logements sociaux, et ce, conformément aux orientations du Plan d'occupation des sols en vigueur et du programme local de l'habitat.

Par délibération du 27 septembre 1999, le Conseil Municipal a arrêté le dossier de réalisation de la ZAC et a donné un avis favorable aux dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire.

Le dossier de création de la ZAC des Graviers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°01/27 en date du 16 février 2001.

Aux termes d'une convention en date du 9 mars 2001, la Commune de Bry-sur-Marne a confié l'aménagement et l'équipement de cette zone à l'OPAC du Val de Marne (désormais dénommé VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE).

Le périmètre de la ZAC des Graviers s'étend sur une superficie de 27 000 m<sup>2</sup>. Il est délimité au nord par le parc des Coudrais, au sud par la rue du 2 décembre 1870, à l'ouest par le boulevard Pasteur et à l'est par l'avenue de l'Europe et la rue des Pilotes.

Le programme de la ZAC comportant les réalisations suivantes :

- Voiries et réseaux divers internes à la ZAC
- Réaménagement de la rue des Pilotes et des parkings publics rue du 2 décembre 1870
- Terrain aménagé pour équipements publics crèche inter entreprises
- Construction d'un parking avenue de l'Europe
- Aménagements paysagers publics et aires de jeux pour les enfants
- Aménagement du carrefour entre la rue Jo Privat et le boulevard Pasteur
- Construction d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de SHON de logements correspondant à 97 logements répartis comme suit : 27 pavillons en accession à la propriété, 40 pavillons en location et 30 appartements en location.

Les logements sont occupés depuis le début de l'année 2009. Les équipements publics (voiries, assainissement, éclairage public, jeux pour enfants, mobilier urbain, etc.) ont été réceptionnés. Ils peuvent donc être désormais incorporés dans le domaine public communal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter, dans le cadre de la présente délibération, la rétrocession par VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE des espaces publics de la ZAC des Graviers dans le domaine public communal :

l'élargissement de la rue des Pilotes, la rue Catherine Sauvage, la rue Jo Privat, le trottoir situé devant le n°4 de la rue des Pilotes, le triangle situé derrière le 34 rue Jo Privat, l'assainissement, les aires de jeux pour enfants, le mobilier urbain, l'éclairage public, le parking situé avenue de l'Europe et le parking situé rue du 2 décembre 1870.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01/27 en date du 16 février 2001 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Graviers,

Vu le procès-verbal de réception de la ZAC des Graviers,

Vu le plan de cession des emprises publiques, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu les plans de récolement,

Vu l'avis des Domaines, en date du 24 mai 2011, précisant que l'opération de régularisation foncière projetée s'analyse comme un transfert de charges pour la Commune et se fait donc à l'Euro symbolique,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 24 mai 2011,

Considérant que, par délibération du 16 février 2001, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de ZAC des Graviers, dont l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à l'OPAC du VAL DE MARNE (désormais VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE),

Considérant que le programme de réalisation de la ZAC comportait la réalisation des opérations suivantes : réalisation de voiries et réseaux divers internes à la ZAC, réaménagement de la rue des Pilotes et des parkings publics rue du 2 décembre 1870, terrain aménagé pour équipements publics (crèche interentreprises), construction d'un parking avenue de l'Europe, aménagements paysagers publics et aires de jeux pour les enfants, aménagement d'un carrefour entre la rue Jo Privat et le boulevard Pasteur, construction d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de SHON de logements correspondant à 97 logements répartis en 27 pavillons en accession à la propriété, 40 pavillons en location, 30 appartements en location,

Considérant que les logements sont occupés depuis 2009 et que les équipements publics (voirie, éclairage public, parkings, assainissement, réseaux, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain, etc.) ont été réceptionnés,

Considérant que les espaces publics doivent être rétrocédés dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : ACCEPTE la rétrocession par VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE, moyennant 1 € symbolique, dans le domaine public communal des emprises foncières suivantes :

Parcelle	Surface mesurée par le géomètre (m <sup>2</sup> )	Description
AI n°412	6 586 m <sup>2</sup>	Rue Jo Privat, rue Catherine Sauvage, parking rue du 2 décembre 1870
AI n°379		
AI n°512		
AK n°513	343 m <sup>2</sup>	Elargissement rue des Pilotes
AK n°440	51 m <sup>2</sup>	Triangle derrière 34 rue Jo Privat
AK n°437	29 m <sup>2</sup>	Trottoir devant 4 rue des Pilotes
AK n°503	623 m <sup>2</sup>	Parking avenue de l'Europe
AK n°501		
<b>TOTAL</b>	<b>7 632 m<sup>2</sup></b>	

**ARTICLE 2** : ACCEPTE la rétrocession par VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE, moyennant 1 € symbolique, dans le domaine public communal des espaces publics suivants :

- aires de jeux pour enfants ;
- mobilier urbain ;
- réseau d'assainissement ;
- éclairage public.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir avec VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL DE MARNE, sis 81 rue du Pont de Créteil – 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX.

**ARTICLE 4** : MANDATE Maître Sébastien WOLF, Etude Notariale CARELY VIE WOLF et CALMET, 78 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne à recevoir l'acte translatif de propriété.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits relatifs à cette rétrocession sont prévus au Budget aux chapitre et article correspondants.

**2011/D77 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR LE PARTAGE DES FRAIS A ENGAGER DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE CONTESTATION DE LA DECISION DE REFUS DE RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

A la lecture de l'arrêté du 13 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 13 janvier 2011, les communes de Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly Plaisance et Rosny-sous-Bois n'ont pas fait l'objet d'une constatation de l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2009.

De nombreux dossiers de sinistres ont pourtant été enregistrés dans chacune de ces cinq collectivités. A Bry, on en dénombre 70.



Compte tenu des désordres constatés sur les territoires communaux et des motifs invoqués à l'appui de cette décision, les cinq collectivités ont décidé de se regrouper dans le cadre d'une action conjointe, pour contester cette décision.

Un recours gracieux a été introduit conjointement par les cinq communes et a fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Les communes ont alors décidé de porter cette affaire devant le Tribunal Administratif compétent et de mandater à cet effet un avocat chargé d'assurer la défense de leurs intérêts.

L'avocat choisi est celui de la Commune de Bry-sur-Marne : le Cabinet Latournerie Wolfram et Associés, avec lequel la commune a conclu un marché public de prestations juridiques et de représentation en justice. Ce cabinet est compétent pour gérer les dossiers relevant des domaines de compétences suivants : droit administratif général et spécial.

Afin de déterminer les modalités de répartition des frais à engager dans le cadre de cette action conjointe, il convient de conclure une convention financière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant.

### **DISCUSSION**

- P. GENEST demande si on connaît les raisons pour lesquelles les 5 communes ont été exclues de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? Monsieur RAVIER répond que cela est exclusivement basé sur les rapports et analyses de Météo France, dans lesquels il a été considéré que les variations d'hydratation ou déshydratation des sols ne justifiaient pas une quelconque incidence des mouvements de terrains. Il ajoute que le découpage, en mailles, du territoire est assez compliqué à comprendre et cite pour exemple que la ville de Villiers, voisine, a elle été reconnue en état de catastrophe naturelle alors que les villes de Bry, Nogent, Champigny ne l'ont pas été.

- Monsieur le MAIRE précise que 70 dossiers ont été déposés en mairie pour ce phénomène, avec pour certains des dégâts assez graves.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 13 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 13 janvier 2011,

Vu le recours gracieux introduit par les communes de Bry-sur-Marne, du Perreux-sur-Marne, de Nogent-sur-Marne, de Neuilly Plaisance et de Rosny-sous-Bois à l'encontre de cet arrêté ministériel,

Vu la décision implicite de rejet rendue par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le projet de convention financière, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 24 mai 2011,

Considérant qu'à la lecture de l'arrêté du 13 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 13 janvier 2011, les communes de Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly Plaisance et Rosny-sous-Bois n'ont pas fait l'objet d'une constatation de l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2009,

Considérant que de nombreux dossiers de sinistres ont pourtant été enregistrés dans chacune de ces cinq collectivités et qu'à Bry, on en dénombre 70,

Considérant que, compte tenu des désordres constatés sur les territoires communaux et des motifs invoqués à l'appui de cette décision, les cinq collectivités ont décidé de se regrouper dans le cadre d'une action conjointe, pour contester cette décision,

Considérant qu'un recours gracieux a été introduit conjointement par les cinq communes et a fait l'objet d'une décision implicite de rejet,

Considérant que les communes ont alors décidé de porter cette affaire devant le Tribunal Administratif de Melun et de mandater à cet effet un avocat chargé d'assurer la défense de leurs intérêts,

Considérant que l'avocat choisi est celui de la Commune de Bry-sur-Marne, le Cabinet Latournerie Wolfrom et Associés, avec lequel la Commune a conclu un marché public de prestations juridiques et de représentation en justice. Ce cabinet est compétent pour gérer les dossiers relevant des domaines de compétences suivants : droit administratif général et spécial,

Considérant qu'afin de déterminer les modalités de répartition des frais à engager dans le cadre de cette action conjointe, il convient de conclure une convention financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet de convention financière portant sur le partage des frais à engager dans le cadre de l'action contentieuse conjointe de contestation de la décision ministérielle portant refus de reconnaissance en état de catastrophe naturelle des territoires des communes de Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly Plaisance et Rosny-sous-Bois.

**Article 2** : PRECISE que les frais d'honoraires d'avocat prévisibles pourraient s'élever a priori entre 9 600 et 12 000 €, somme à répartir à parts égales entre les cinq communes concernées par l'action contentieuse conjointe.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec les entités suivantes :

- La Commune du Perreux-sur-Marne, sise Place de la Libération – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, représentée par son Député Maire, Gilles CARREZ,
- La Commune de Nogent-sur-Marne, sise Square d'Estienne d'Orves – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, représentée par son Maire, Jacques J.P MARTIN,
- La Commune de Neuilly Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle – 93360 NEUILLY PLAISANCE, représentée par son Sénateur-maire, Christian DEMUYNCK,
- La Commune de Rosny-sous-Bois, sise 20 rue Claude Pernès – 93111 ROSNY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Claude CAPILLON,

## **2011/D78 - MARCHE DE PRESTATIONS DE GEOMETRE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX TROIS LOTS.**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Le marché objet de la présente délibération a pour objet la réalisation des prestations de géomètres, réparties en 3 lots :

Lot n° 1 : Prestations foncières ;

Lot n° 2 : Prestations topographiques de levés de corps de rue ;

Lot n° 3 : Prestations topographiques de levés de corps de bâtiments .

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans montant minimum, ni montant maximum. Les valeurs annuelles estimatives des prestations de même nature, exprimées en euros, sont précisées par le pouvoir adjudicateur pour chaque lot comme suit :

Lot n° 1 : Prestations foncières : 25 000,00 euros HT ;

Lot n° 2 : Prestations topographiques de levés de corps de rue : 15 000,00 euros HT ;

Lot n° 3 : Prestations topographiques de levés de corps de bâtiments : 10 000, 00 euros HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 avril 2011, 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises, mais seulement 9 offres ont été reçues, à la date et heures limites de remise des offres, soit avant le 23 mai 2011 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2011 afin de procéder au choix des entreprises ayant remis les offres les plus avantageuses pour chacun des 3 lots.

Aux termes de l'analyse des offres effectuée par les services (service des marchés publics, service bâtiment et logistique, et le service SIG et Développement durable), la Commission d'Appel d'Offres a retenu les sociétés suivantes pour chaque lot :

- La société GTA sise 152 rue de Picpus – 75582 PARIS CEDEX 12 , pour le lot n°1,
- La société BEC 2 I, sise 14 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT pour le lot n° 2,
- La société TECAO, sise 14 rue du Général Leclerc – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour le lot n° 3, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants :
- La valeur technique : 35 points pour le lot 1 et 40 points pour les lots 2 et 3,
- Le prix des prestations 40 pour le lot 1 et 35 points pour les lots 2 et 3,
- Le délai d'exécution et remise des documents : 15 points,
- Les préoccupations liées au développement durable et protection de l'environnement : 10 points.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir entre la Commune et les entreprises ainsi choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, issu du Décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment les articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication le 12 avril 2011 au BOAMP et au JOUE,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2011,

Considérant qu'il convient de renouveler les marchés de prestations de géomètre,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les propositions des sociétés suivantes :

- La société GTA sise 152 rue de Picpus – 75582 PARIS CEDEX 12, pour le lot n°1,
- La société BEC 2 I, sise 14 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT, pour le lot n° 2,
- La société TECAO, sise 14 rue du Général Leclerc – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour le lot n° 3, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants :
- La valeur technique : 35 points pour le lot 1 et 40 points pour les lots 2 et 3,
- Le prix des prestations 40 pour le lot 1 et 35 points pour les lots 2 et 3,
- Le délai d'exécution et remise des documents : 15 points,
- Les préoccupations liées au développement durable et protection de l'environnement : 10 points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de géomètre relatifs aux lots 1, 2 et 3 à intervenir avec les sociétés désignées ci-dessous, retenues par la Commission d'Appel d'Offres ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

N° DE LOT	NOM DU TITULAIRE DU MARCHÉ	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT DES MARCHES
1	GTA	152 RUE DE PICPUS – 75582 PARIS CEDEX 12	Marchés à bons de commande sans montant minimum ni montan maximum
2	BEC 2 I SAS	14 RUE DES ENTREPRENEURS – 90000 BELFORT	
3	SARL TECAO	14 RUE DU GENERAL LECLERC – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	

**ARTICLE 2** : PRECISE que les marchés seront signés par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que ces marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification aux titulaires. Toutefois, ils pourront êtres reconduits de manière expresse 3 fois par périodes successives de 1 an sans excéder une durée maximale de 4 ans.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2011/D79 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE RELATIF A L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL EN ILE-DE-FRANCE ET AUTORISATION DONNEE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSE DE** Madame Monette HOCHARD Conseillère Municipale

Depuis 2001, la ville de Bry-sur-Marne est service d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, elle attribue le numéro unique départemental conformément à la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre l'exclusion, notamment l'article 56.

Ce numéro facilite les démarches des demandeurs et permet de mettre en commun la demande locative sociale. Les demandes sont connues de tous les partenaires et peuvent faire l'objet de propositions de la part de n'importe quel bailleur social.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») mentionné ci-avant a été profondément réformé par l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 28 mars 2011, ce système n'est plus départemental mais il s'applique à toute la région Ile-de-France.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Ce dispositif d'enregistrement de la demande nécessite l'adaptation des services enregistreurs.

A cet égard et conformément aux dispositions du décret n°2010-431 du 29 avril 2010, le Préfet de la Région Ile-de-France doit signer avec chaque service d'enregistrement, dont la commune de Bry-sur-Marne fait partie, une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement. Cette convention précise notamment l'organisation locale de la gestion du système placée sous la responsabilité du gestionnaire régional.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire de la signer .

### **DISCUSSION**

- P. GENEST fait la déclaration suivante :

« Notre groupe entend profiter de la présente délibération pour rappeler son exigence de mise en place d'une commission pluraliste pour l'attribution des logements locatifs aidés et ce, afin de mettre fin à l'opacité qui prévaut actuellement en la matière. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment l'article 117,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/34 relative à l'enregistrement des demandes de logement social,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 NOR:DEVU1013604A relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, modifié par l'arrêté du 9 septembre 2011 NOR:DEVU1020496A 0,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » en date du 18 mai 2011,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la ville de Bry-sur-Marne comme service d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Etat concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile de France.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la Commune de Bry sur Marne utilisera pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : PRECISE que cette convention est passée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'une durée d'un an.

**2011/D80 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME ET LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME RELATIF A L'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de développement d'une offre de logements locatifs aidés de qualité sur le territoire, et afin de favoriser la mixité sociale, la Commune souhaite étudier, en complément de la production d'immeubles de logements locatifs aidés « classiques », la possibilité de créer du logement social dans le diffus (ensemble du parc d'habitations) en travaillant en lien avec des associations.

Pour répondre à cet objectif, la Commune s'est notamment rapprochée de l'Association Habitat et Humanisme, créée en 1985 et dont les missions sont :

- de permettre l'accès des personnes seules et des familles en difficulté, à un logement décent et à faible loyer ;
- de contribuer à la mixité sociale dans les villes en privilégiant les logements situés dans des quartiers "équilibrés", au cœur des agglomérations ;
- d'accompagner les personnes logées pour favoriser le retour de l'estime de soi, l'acquisition de l'autonomie et la reprise de liens sociaux, indispensables à toute insertion.

L'Association Habitat et Humanisme a engagé un partenariat avec plusieurs communes (dont, pour le Val de Marne : Saint Mandé, Vincennes...) sous forme d'une convention dont l'objectif est de permettre à l'association de se porter acquéreur de logements dans le parc privé, de les réhabiliter si nécessaire, et de les louer à des bénéficiaires dont elle assurera l'accompagnement social.

L'acquisition et la rénovation des logements seront portées par l'Association Habitat et Humanisme avec l'appui de la société foncière d'Habitat et Humanisme et financées selon les modalités classiques de financement du logement locatif aidé (type PLAI). La Ville participera au financement desdits logements au titre de la subvention pour surcharge foncière. Les logements ainsi acquis seront habilités à l'APL (Allocation personnalisée au Logement), leurs loyers seront plafonnés et ils seront comptabilisés au titre de la loi SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000).

Les candidats des logements seront proposés par les réservataires (c'est-à-dire, les collectivités publiques ayant participé au financement du logement, principalement l'Etat et la Commune). Selon la typologie du logement, ils pourront occuper le logement pendant une durée d'un an (« Logements passerelle ») ou une durée plus longue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville, l'association Habitat et Humanisme et la Société Foncière Habitat et Humanisme relatif à l'acquisition de logements d'insertion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer .

**DISCUSSION**

- Monsieur le MAIRE exprime son regret à propos de la distribution de tracts dans les immeubles collectifs de la ville, visant le logement social et ayant créé un certain affolement. Il déplore aussi que les demandeurs de logements puissent être la cible d'une telle malveillance.

- Monsieur GENEST déclare être en accord avec les propos de Monsieur le MAIRE mais souhaite aussi dire que même si l'effort de création de logements sociaux existe, il n'en reste pas moins insuffisant et surtout, pas à la portée de tous les demandeurs de logements qui n'ont pas les moyens suffisants pour prétendre à cette catégorie de logements.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement c'est un moyen complémentaire de créer plus de logements sociaux.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération 2011/D10 du 28 février 2011 relative à l'intitution du droit de préemption renforcé,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » en date du 18 mai 2011,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de solidarité urbaine et de mixité sociale, que la Ville favorise le développement de logements locatifs aidés dans le parc privé en diffus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville, l'Association Habitat et Humanisme, dont le siège social est situé 36 allée Vivaldi à Paris(75012) et la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, ayant son siège 69 chemin de Vassieux à Caluire (Rhône), relatif a l'acquisition de logements d'insertion.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que cette convention est passée pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction. Elle sera renégociée dans un délai maximum de six ans.

### **2011/D81 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE BRY SUR MARNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTON LE PONT - SAINT MAURICE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE L'EMPLOI 2011**

**EXPOSE DE** Madame Monique ROUSSEL Conseillère Municipale

La Commune de Bry-sur-Marne, associée aux Communes de Saint-Mandé, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Communauté de Communes de Charenton le Pont – Saint Maurice, Maisons-Alfort, organise la 15ème édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne le 29 septembre 2011, de 9 h à 19h.

Ce Carrefour de l'Emploi se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emplois locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation.

Le coût total de cette manifestation qui sera pilotée par le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Maisons-Alfort – Charenton – Saint-Maurice, est estimé à 95 200 €. La participation de la ville sera de l'ordre de 3 000 €, au prorata du nombre d'habitants. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, annexée en projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention à intervenir pour l'organisation et le financement du Carrefour de l'emploi 2011, tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » du 18 mai 2011,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne participera à la 15<sup>ème</sup> édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, le 29 septembre 2011,  
Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour de l'Emploi piloté par la communauté de commune Charenton-le-Pont – Saint Maurice représentée par Monsieur Jean-Marie Breillon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1er** - APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Maisons-Alfort – Charenton – Saint-Maurice dont le siège social est au 137 bis, avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort, définissant les modalités d'organisation et de financement du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard de Nogent-sur-Marne le 29 septembre prochain.

**Article 2** - PRECISE que la participation de la Ville de Bry-sur-Marne est fixée à un montant maximal de 3 000 euros (trois mille euros).

**Article 3** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la Commune.

**Article 4** - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Supplémentaire 2011, chapitre 65, fonction 90 11, nature 6554.

**2011/D82 - REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES DE LA RESIDENCE VAN GOGH SISE 1, PLACE DE LA GARE ET 2 RUE DE GARE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE COOPERER POUR HABITER**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER va réaliser un programme de travaux de réhabilitation s'inscrivant dans la démarche de Certification Patrimoine et Environnement.

Pour financer ces travaux, la SA D'HLM COOPERER POUR HABITER envisage de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des montants totaux de 854 376 € qui sont répartis comme suit :

- Eco prêt LS Réhabilitation : 625 000 €
- Prêt Réhabilitation : 229 376 €

La répartition par type de logement du programme immobilier s'opère comme suit : (50 logements regroupés en appartements de 1, 2, 3 et 4 pièces sur deux résidences)

1 place de la Gare (26 logements) :

- 1 logement de 1 pièce
- 8 logements de 2 pièces
- 13 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

2 rue de la Gare (24 logements) :

- 6 logements de 1 pièce



- 2 logements de 2 pièces
- 12 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

La SA D'HLM COOPERER POUR HABITER a sollicité la Commune afin de garantir les deux emprunts nécessaires à l'opération en échange d'un droit de réservation sur 1 logement de 3 pièces (PLA) pour une période de 25 ans.

Le projet de convention a été élaboré en concertation avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER afin de préciser les engagements de chaque partie et notamment les conditions retenus aux réservations de logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER relative à l'opération susmentionnée.

### DELIBERATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la société COOPERER POUR HABITER de la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », une opération de 50 logements sis 1, place de la gare et 2 rue de gare à Bry-sur-Marne,

Vu le projet de convention à conclure avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer modéré COOPERER POUR HABITER pour fixer les contreparties de la Ville à la garantie d'emprunt, notamment en matière de réservation de logements,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Santé, personnes âgées et emploi » du 18 mai 2011,

Considérant que le Conseil Municipal vient d'approuver différentes délibérations pour garantir les prêts pour un montant total de 854 376 € que la Société Anonyme d'Habitation à Loyer modéré COOPERER POUR HABITER doit contracter pour réaliser la réhabilitation de l'opération,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la réhabilitation de logements locatifs aidés sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER:** APPROUVE le projet de convention à conclure avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER dans le cadre d'une convention de garantie des emprunts pour un montant global de 854 376 € que celle-ci doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour financer réhabilitation de 50 logements locatifs aidés (PLA) sis 1, place de la gare et 2 rue de gare,

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention joint à la présente délibération dès que celle-ci sera exécutoire.

**2011/D83 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'COOPERER POUR HABITER' POUR LA REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES DE LA RESIDENCE VAN GOGH, SISE 1, PLACE DE LA GARE ET 2 RUE DE LA GARE POUR UN MONTANT DE 625 000 €**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER va réaliser un programme de travaux de réhabilitation s'inscrivant dans la démarche de Certification Patrimoine et Environnement.

Pour financer ces travaux, la SA D'HLM COOPERER POUR HABITER envisage de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des montants totaux de 854 376 € qui sont répartis comme suit :

- Eco prêt LS Réhabilitation : 625 000 €
- Prêt Réhabilitation : 229 376 €

La répartition par type de logement du programme immobilier s'opère comme suit : (50 logements regroupés en appartements de 1, 2, 3 et 4 pièces sur deux résidences)

1 place de la Gare (26 logements) :

- 1 logement de 1 pièce
- 8 logements de 2 pièces
- 13 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

2 rue de la Gare (24 logements) :

- 6 logements de 1 pièce
- 2 logements de 2 pièces
- 12 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement financier de la Commune, tel qu'exposé ci-avant, pour un montant de prêt Réhabilitation soit 625 000 €, de manière à équilibrer financièrement l'opération de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER, étant précisé qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, le bailleur accordera un droit d'attribution supplémentaire (1 droit d'attribution pour les 2 garanties).

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne, institué par la loi n°52-226 du 27 février 1952,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1°) et 2°),

Vu les articles 2284 et suivants du Code Civil,

Vu les articles R 431-57 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 26 avril 2006 relative aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le projet de la société COOPERER POUR HABITER de réaliser une réhabilitation de 50 logements sise 1, place de la Gare et 2 rue de Gare,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt,

Vu les caractéristiques du prêt ci-dessous,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » du mercredi 18 mai 2011,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de 50 logements locatifs aidés de la résidence Van Gogh sise 1, place de la Gare et 2 rue de Gare, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER a sollicité de la Commune une garantie d'emprunt pour un montant total de 854 376 €, dont 625 000 € au titre de l' Eco prêt Locatif Social Réhabilitation, en contrepartie d'un droit de réservation pour un logement de Type 3 pour une durée de 25 ans,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la réhabilitation des logements locatifs aidés sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** ACCORDE la garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 625 000 € que la société COOPERER POUR HABITER se propose de contracter auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'une Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à réhabiliter l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », composé de 50 logements locatifs aidés sis 1, place de la Gare et 2 rue de Gare à Bry-sur-Marne.

Les caractéristiques de l'Eco prêt LS Réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Eco prêt LS Réhabilitation
Montants du prêt	<b>625 000 €</b>
Indice de référence	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Différé amortissement	2 ans
Amortissement	Naturel
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation des taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 2 :** PRECISE que sa garantie d'emprunt couvre la totalité du prêt, soit 625 000 euros, majoré des intérêts, et couvre la durée totale du prêt.

**Article 3 :** INDIQUE qu'au cas où la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER.

**Article 6 :** PRECISE que la garantie ainsi accordée devra faire l'objet, pour devenir définitive, d'une convention entre la Commune et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ICF La Sablière pour accorder à la ville un droit d'attribution de logement en contre partie de sa garantie.

**2011/D84 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE 'COOPERER POUR HABITER' POUR LA REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES DE LA RESIDENCE VAN GOGH, SISES 1 PLACE DE LA GARE ET 2 RUE DE LA GARE POUR UN MONTANT DE 229 376 €**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER va réaliser un programme de travaux de réhabilitation s'inscrivant dans la démarche de Certification Patrimoine et Environnement.

Pour financer ces travaux, la SA D'HLM COOPERER POUR HABITER envisage de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des montants totaux de 854 376 € qui sont répartis comme suit :

- Eco prêt LS Réhabilitation : 625 000 €
- Prêt Réhabilitation : 229 376 €

La répartition par type de logement du programme immobilier s'opère comme suit : (50 logements regroupés en appartements de 1, 2, 3 et 4 pièces sur deux résidences)

1 place de la Gare (26 logements) :

- 1 logement de 1 pièce
- 8 logements de 2 pièces
- 13 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

2 rue de la Gare (24 logements) :

- 6 logements de 1 pièce
- 2 logements de 2 pièces
- 12 logements de 3 pièces
- 4 logements de 4 pièces

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement financier de la Commune tel qu'exposé ci-avant pour un montant de prêt Réhabilitation, soit 229 376 €, de manière à équilibrer financièrement l'opération de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER, étant précisé qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, le bailleur accordera un droit d'attribution supplémentaire (1 droit d'attribution pour les 2 garanties).

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne, institué par la loi n°52-226 du 27 février 1952,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1°) et 2°),

Vu les articles 2284 et suivants du Code Civil,

Vu les articles R 431-57 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 26 avril 2006 relative aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le projet de la société COOPERER POUR HABITER de réaliser une réhabilitation de 50 logements sise 1, place de la Gare et 2 rue de Gare,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt,

Vu les caractéristiques du prêt ci-dessous,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » du mercredi 18 mai 2011,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de 50 logements locatifs aidés de la résidence Van Gogh, sise 1 place de la Gare et 2 rue de Gare, la Société Anonyme

d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER a sollicité de la Commune une garantie d'emprunt pour un montant total de 854 376 €, dont 229 376 € au titre d'un prêt Réhabilitation, en contrepartie d'un droit de réservation pour un logement de Type 3 pour une durée de 25 ans.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la réhabilitation des logements locatifs aidés sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** ACCORDE la garantie pour un remboursement d'un emprunt d'un montant total de 229 376 € que la société COOPERER POUR HABITER se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'une Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à réhabiliter l'ensemble immobilier « Résidence Van Gogh », composé de 50 logements locatifs aidés sis 1, place de la Gare et 2 rue de Gare à Bry-sur-Marne.

Les caractéristiques du Prêt Réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Prêt Réhabilitation</b>
Montants du prêt	<b>229 376 €</b>
Indice de référence	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Différé amortissement	2 ans
Amortissement	Naturel
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation des taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 2 :** PRECISE que sa garantie d'emprunt couvre la totalité du prêt, soit 229 376 €, majoré des intérêts et couvre la durée totale du prêt.

**Article 3 :** INDIQUE qu'au cas où la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré COOPERER POUR HABITER.

**Article 6 :** PRECISE que la garantie ainsi accordée devra faire l'objet, pour devenir définitive, d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ICF La Sablière pour accorder à la ville un droit d'attribution de logements en contre partie de sa garantie.

**2011/D85 - ACTUALISATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2011/2012**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Le quotient familial permet aux familles bryardes de bénéficier de tarifs adaptés en fonction de leurs ressources pour l'ensemble des activités scolaires et périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, centre de loisirs, classes d'environnement, centre de vacances...), des activités et séjours organisés par le service Jeunesse et des activités et sorties sportives – hors adhésions.

305 familles bryardes avaient fait calculer leur quotient familial au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'année scolaire 2010/2011 – soit une augmentation de 7.39% par rapport à 2009/2010.

<b>TRANCHES</b>	<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>	<b>% évolution 2009/2010</b>
A	51	62	+ 21,57%
B	27	29	+ 7,41 %
C	48	65	+ 35,42 %
D	40	30	- 25,00 %
E	21	26	+ 23,81 %
F	51	48	- 5,88 %
G	46	45	- 2,17 %
H	26	17	- 34,62 %
<b>Nombre de quotients calculés</b>	<b>310</b>	<b>322</b>	<b>+3,87 %</b>
<b>Nombre de familles bénéficiant du QF</b>	<b>284</b>	<b>305</b>	<b>+7,39 %</b>

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tranches du quotient familial afin de tenir compte de l'évolution des tarifs des activités municipales. Cette évolution repose sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, telle que constatée au mois d'avril 2011 – soit + 2,10% sur un an (source : données Insee).

Cette modification rentrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2011, soit le lundi 5 septembre 2011.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010/D91 en date du 31 mai 2010 relative à la refonte du quotient familial,  
Vu l'avis de la Commission Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi en date du 18 mai 2011,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tranches du quotient familial à compter du 5 septembre 2011 afin de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DIT que les tranches applicables pour le calcul du quotient familial à partir du 5 septembre 2011 sont arrêtées comme suit :

Tranches applicables au 02/09/10		Tranches applicables à partir du 05/09/11	
A	0 à 285,00 €	A	0 à 291,00 €
B	285,01 à 356,00 €	B	291,01 à 363,00 €
C	356,01 à 473,00 €	C	363,01 à 483,00 €
D	473,01 à 532,00 €	D	483,01 à 543,00 €
E	532,01 à 592,00 €	E	543,01 à 604,00 €
F	592,01 à 713,00 €	F	604,01 à 728,00 €
G	713,01 à 916,00 €	G	728,01 à 935,00 €
H	à partir de 916,01 €	H	à partir de 935,01 €

**ARTICLE 2** : PRECISE que les modalités de calcul du quotient familial restent inchangées.

**2011/D86 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ALLO SERVICE FAMILLES**

**EXPOSE DE** Madame Karine COTARD Conseillère Municipale Déléguée

L'association Allo Service Familles qui bénéficie de l'agrément qualité sélectionne des auxiliaires parentales, les met en relation avec des familles qui souhaitent faire garder leurs enfants à leur domicile en garde simple ou partagée. Elle établit le contrat de travail et propose aux familles qui en font la demande la gestion administrative des contrats. L'Association assure également la formation et le suivi des auxiliaires parentales. Enfin, elle participe aussi au point information au centre de PMI de Bry-sur-Marne les 2èmes et 4èmes mardis de chaque mois.

En 2010, de nouvelles familles bryardes ont fait appel aux services de cette association pour 8 nouveaux contrats avec une auxiliaire parentale.

L'association assure le suivi de 7 nouvelles gardes partagées, soit 9 enfants de moins de 3 ans et 4 enfants de plus de 3 ans. 38 familles bryardes sont venues chercher des renseignements auprès de cette association.

L'association a sollicité une subvention de 4 000 euros au budget primitif 2011 et 2 000 euros lui ont été attribués.

Afin de soutenir financièrement cette association, qui propose un service de qualité assuré par des professionnelles compétentes tout en maintenant un tarif abordable pour aider le plus grand nombre de parents bryards, je vous propose donc d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Allo Service Familles.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,  
Vu le budget supplémentaire 2011,  
Vu la demande de l'association Allo Service Familles d'une subvention complémentaire de 2 000 € pour faire face à l'augmentation de leur activité en faveur des familles bryardes ayant de jeunes enfants,  
Vu l'avis de la commission n°5 « petite, enfance, jeunesse, culture et sport » du 26 mai 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association Allo Service Familles afin de proposer un service de qualité assuré par des professionnelles compétentes tout en maintenant un tarif abordable pour aider le plus grand nombre de parents bryards,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'Association Allo Service familles, sise Galerie du Parc, 71-75 avenue Ledru-Rollin au Perreux-sur-Marne (94170).

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget lors du vote de la Décision Modificative N°1, aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2011/D87 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA JUNIORS ASSOCIATION ' UNIS-SOLIDAIRES-ACTIFS' POUR LE SEJOUR AU SENEGAL DU 6 AU 17 JUILLET 2011**

**EXPOSE DE** Monsieur Claude PHILIPPOT Conseiller Municipal

Suite à un séjour aux Etats Unis en juillet 2010, la Juniors Association a obtenu une subvention conséquente de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Grâce à celle-ci, les nouveaux membres de cette association ont fait le choix de mettre en place, cette année, un chantier de solidarité au Sénégal dans le village de M'Bour.

Précédemment, le service jeunesse avait organisé deux chantiers dans ce pays pour construire une salle de classe, planter des arbres dans une cour d'école maternelle et rénover cette même école.

En juillet, les membres de l'association souhaitent aller aider des jeunes de M'Bour à rénover une salle de classe des enfants du village. Ils devront poncer les murs et le plafond, casser le sol, déposer les fenêtres et les portes. Ensuite, ils cimenteront les murs, les sols et devront refaire la peinture. Pour finir, ils reposeront de nouvelles portes et fenêtres.

Les jeunes ont obtenu l'accord de Monsieur le Maire pour aller dans les écoles de la ville de Bry, demander à chaque élève d'offrir un cahier et un crayon pour les enfants du village sénégalais. Ils ont été invités par la radio « RGB » de Cergy Pontoise où ils ont également fait un appel aux dons en matériel scolaire.



Pour ce séjour, ils seront accompagnés bénévolement par le responsable de l'association « Vibes » qui met en place, tout au long de l'année, des projets artistiques avec des jeunes pour pouvoir ensuite les faire partir sur des chantiers solidaires.

Dans le cadre du projet éducatif de la ville dont l'objectif majeur est de responsabiliser les jeunes, cette association sollicite de la ville une subvention complétant l'ensemble des frais pour 8 jeunes accompagnés par 1 animatrice de la ville.

En contrepartie, la Juniors Association s'engage, par convention, à tenir une comptabilité rigoureuse. Le compte de résultat, accompagné des pièces justificatives de paiement, sera transmis à la ville dès le retour du séjour, ainsi que le solde des sommes versées.

Compte tenu du coût estimé de 17 000 €, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Juniors Association d'un montant de 3 000 €.

### **DISCUSSION**

I. DALLEAU demande si les jeunes partant au Sénégal cette année sont les mêmes que ceux partis aux USA l'an dernier ? Monsieur le MAIRE répond que certains ont participé au voyage aux USA mais d'autres non. Il explique que le voyage de l'an dernier a été si bien organisé que la CAF a versé une subvention. De ce fait, le groupe s'est retrouvé avec un excédent d'argent. Suite à cette 1<sup>ère</sup> expérience, ce groupe a souhaité organiser un autre voyage mais pour un projet individuel. Monsieur le MAIRE a donc rencontré les parents afin de faire une mise au point : soit le groupe partait seul sous la responsabilité des parents, soit la mairie était intégrée au projet et la responsabilité était partagée. Il a finalement été décidé, avec les jeunes et les parents eux-mêmes que la Commune serait partie prenante pour le projet et le voyage, avec la participation d'un animateur du service jeunesse. Enfin, Monsieur le MAIRE précise que si un quelconque doute, concernant la sécurité des jeunes, advenait, la Commune se réservait le droit d'annuler ce voyage, même à la dernière minute.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,  
Vu la demande de la Juniors Association relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de financer un projet de solidarité au Sénégal pour rénover une salle de classe, séjour programmé en juillet 2011, du 6 au 17 juillet 2011, pour 8 jeunes accompagnés par 1 animatrice du service Jeunesse de la ville de Bry-sur-Marne,  
Vu le budget 2011 de la commune de Bry-sur-Marne,  
Vu l'avis de la commission n°5 du 26 mai 2011,

Considérant que la ville souhaite rendre les jeunes les plus autonomes possible dans la gestion de leurs activités,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement la Juniors Association - Unis, Solidaires, Actifs, sise au 31 place de la Fontaine à Bry-sur-Marne (94360), afin de les aider à accomplir leur projet solidaire au Sénégal programmé l'été prochain,

Considérant que la Juniors association tiendra une comptabilité rigoureuse et reversera à la ville le solde excédentaire éventuel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Juniors Association, sise au 31 place de la Fontaine à Bry-sur-Marne (94360), afin de les aider à accomplir leur projet solidarité au Sénégal programmé du 6 au 17 juillet 2011.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2011 aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2011/D88 - APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DE L'OFFICE CULTUREL ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**EXPOSE DE** Madame Ariella BROCHET Conseillère Municipale

Les nouvelles règles fixées par la municipalité en matière d'inscription aux activités de l'Office culturel et de l'Ecole de musique (prise en compte des impayés à la ville pour accéder aux activités, suspension ou annulation de l'inscription en cas de non paiement) et les modalités de paiement (nouveaux modes de paiement, facturation) nécessitent de modifier les règlements intérieurs de ces deux structures municipales.

Dans ce sens, les articles relatifs à ces nouvelles règles ont été largement modifiés et certains titres d'articles ont été modifiés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un nouveau règlement intérieur pour chacune des structures tel qu'annexé à la présente, et valable à partir de la saison culturelle 2011/2012.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2003/D26 du Conseil Municipal du 26 mars 2003 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique « Hector Berlioz »,

Vu les délibérations n°2003/D28, n°2004/D70, n°2007/D58, n°2007/D111, n°2008/D126 et n°2009/D93 des Conseils municipaux en date des 26 juin 2003, 15 avril 2004, 21 mai 2007, 17 septembre 2007, 20 décembre 2007, 30 juin 2008 et 3 juin 2009 portant modifications du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique « Hector Berlioz »,

Vu la délibération n° 2006/D73 du Conseil Municipal du 16 mai 2006 approuvant le règlement intérieur de l'Office culturel de Bry,

Vu les délibérations n° 2007/D57 et 2007/D85 du Conseil municipal réuni les 21 mai 2007 et 25 juin 2007 portant modifications du règlement intérieur de l'Office culturel de Bry,

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mai 2011,

Vu les règlements intérieurs tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la gestion des impayés et des nouvelles règles en matière de modalités d'inscription et de paiement des activités,

Considérant l'intérêt d'approuver de nouveaux règlements suite aux nombreuses modifications apportées antérieurement aux deux règlements,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : ABROGE les règlements intérieurs de l'Office culturel et de l'Ecole municipale de musique et toutes les modifications apportées par le Conseil municipal entre le 26 juin 2003 et le 3 juin 2009 compte tenu des nombreuses modifications apportées précédemment et celles envisagées.

**Article 2** : APPROUVE les nouveaux règlements de l'Office culturel et de l'Ecole de musique tels qu'annexés à la présente délibération, applicables dès la saison culturelle 2011/2012.

**2011/D89 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON 2011-2012, DU 1ER SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOUT 2012**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

Conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, les tarifs des activités peuvent être actualisés annuellement sur proposition du délégataire.

L'augmentation de ces tarifs ne doit pas dépasser l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels au cours des 12 derniers mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2011/2012, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

**DISCUSSION**

- Au sujet des « stages journée », Madame QUINIOU demande si on parle bien de « journée » ou d'un nombre d'heures ? Monsieur ANTONIO répond que ces stages sont bien à la « journée ».

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/D131 du 17 juillet 2008 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne,

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et l'UCPA,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, supprimant et créant certains services offerts aux adhérents du centre,

Vu la délibération n°2010/D84 du 10 mai 2010 actualisant les tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2010/2011,

Vu la proposition du délégataire d'augmenter ces tarifs pour la prochaine saison sportive 2011/2012, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, en référence à l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels de mars 2011, conforme aux conditions du contrat de délégation,

Vu la variation du taux de l'indice INSEE précité au cours des 12 derniers mois,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 26 mai 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différentes activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2011/2012, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** ARRETE les tarifs, actualisés sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels de mars 2011, relatifs aux différentes activités, du centre équestre municipal de Bry pour la saison 2011/2012, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant délégataire, comme suit :

<b>PONEYS</b>		
<u>Abonnements</u>		
Baby Poney (3-5 ans)	36 séances d'une heure par semaine	379 €
Poney (6-11 ans)	36 séances d'une heure par semaine	495 €
Poney "sport" (6-11 ans)	72 séances d'une heure par semaine sur 36 semaines (compétition)	960 €

<u>Cartes à horaires libres</u>		
Baptême	séance de découverte (30 minutes)	6,50 €
Poney (6-11 ans)	carte de 10 séances d'une heure	140 €
Heure d'animation	séance à l'unité 1 heure dégressif pour les activités plus longues	13 €
Heure de passage	1 heure d'équitation occasionnelle	15 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	45 €
Stage semaine	5 jours	195 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	207 €
Éthologie	cycle de formation 5 séances	78 €
<u>Services</u>		
Licence junior	licence FFE -18 ans	25 €
Licence adulte	licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	assurance annulation facultative	2 €
Assurance année	assurance annulation facultative	20 €
Pack transport	comprends transport, soins, entraînement, moins de 50 kilomètres	50 €
Vacances équestres	stage tout compris (pension complète et activité) dans un centre UCPA, à partir de :	394 €
Transport	par kilomètre et par véhicule	2 €
Tarif mensuel pension	hébergement et entretien du box	520 €
<b>CHEVAUX</b>		
<u>Abonnements</u>		
Équitation	36 séances d'une heure par semaine	684 €
Équitation "sport"	72 séances d'une heure par semaine sur 36 semaines (compétition)	1 340 €
<u>Carte à horaire libre</u>		
Équitation carte de 10h	10 séances d'une heure	194 €
Heure d'animation	séance à l'unité 1 heure - dégressif pour les activités plus longues	18 €
Séance à l'unité	séance de passage	20 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	50 €
Stage semaine	5 jours	232 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	248 €
Éthologie	cycle de formation 5 séances	77 €
<u>Services</u>		
Licence junior	licence FFE -18 ans	25 €
Licence adulte	licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	assurance annulation facultative	2 €
Assurance année	assurance annulation facultative	20 €
Pack transport	comprends transport, soins, entraînement, moins de 50 kilomètres	50 €
Vacances équestres	stage tout compris (pension complète et activité) dans un centre UCPA, à partir de :	421 €
Transport	par kilomètre et par véhicule	2 €
Tarif mensuel pension	hébergement et entretien du box	520 €

<b>TARIFS GROUPES</b>		
Gratuité, pour 2 classes d'écoles de Bry-sur-Marne <b>ou</b> pour les activités périscolaires « Escal'Loisirs » (après l'école), pour 1 séance chaque semaine de l'année scolaire		
<u>Séances</u>		
Scolaires / « Escal'Loisirs »	Limité à 24 personnes	62 €
Séance CE et Groupes poney	1 heure - Prix par personne d'un groupe préconstitué, à partir de 7 personnes	8 €
Séance CE et Groupes Cheval	1 heure - Prix par personne d'un groupe préconstitué, à partir de 7 personnes	11 €
Équitation adaptée Poney	1 heure - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	47 €
Équitation adaptée Cheval	1 heure - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	57 €

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le MAIRE intervient au sujet de la question écrite envoyée par Monsieur KAUFFMANN, au sujet de la circulation des vélos en « zone 30 ». Il déclare qu'au regard de la complexité du sujet, Messieurs GILLES de la LONDE et RAVIER vont en étudier la réglementation et transmettre une réponse écrite à Monsieur KAUFFMANN. Au-delà de cela, Monsieur le MAIRE souhaiterait que la réflexion sur les « zones 30 » et les pistes cyclables soient étudiée en Commission n°1.

T. KAUFFMANN répond être d'accord avec M. le MAIRE et avoir voulu aborder ce sujet suite au questionnement d'un Bryard et à la lecture de plusieurs articles de loi de juillet 2010.

- Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« Je vous annonce, Monsieur le Maire et chers collègues du Conseil Municipal, une modification d'organisation et de représentation de notre groupe d'élus de la liste Ensemble à Bry.

En démocratie, le besoin de renouvellement, de rajeunissement des idées et des pratiques étant constant et comme je m'y étais engagé en début de mandat, j'ai proposé le 29 avril dernier et avec l'accord de mes collègues, de confier à Johan ANKRI la présidence de notre équipe municipale que j'assurais depuis des années.

Sa capacité de travail, son sens politique et son action déterminée contre les inégalités sociales font de lui un militant hors pair, appelé à prendre d'autres responsabilités dans l'avenir.

Mon engagement et ma disponibilité restent entiers pour cette deuxième partie de mandat municipal et sans doute au-delà, je l'espère. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15 ;

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.